



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-040

PUBLIÉ LE 12 MARS 2021

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2021-03-09-002 - Arrêté n°42/2021 en date du 09/03/2021 portant fermeture de la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands - département de la Manche) (2 pages)	Page 4
R28-2021-03-09-003 - Arrêté n°43/2021 en date du 09/03/2021 autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) (4 pages)	Page 7
R28-2021-03-09-004 - Arrêté n°44/2021 en date du 09/03/2021 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche) (2 pages)	Page 12
R28-2021-03-09-005 - Arrêté n°45/2021 en date du 09/03/2021 rendant obligatoire l'avenant n°5 à la délibération n°2020/CSJOC-B17 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest-Cotentin" pour la campagne de pêche 2020-2021 (4 pages)	Page 15
R28-2021-03-10-002 - Arrêté n°46/2021 en date du 10/03/2021 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest-Cotentin" pour les mois de mars et avril 2021 (3 pages)	Page 20

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2021-03-06-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - mars 2021 (7 pages)	Page 24
R28-2021-03-01-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - février 2021 (13 pages)	Page 32
R28-2021-03-01-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - février 2021 (33 pages)	Page 46
R28-2021-02-01-009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - janvier 2021 (5 pages)	Page 80
R28-2021-03-01-004 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - février 2021 (20 pages)	Page 86
R28-2021-03-10-001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - mars 2021 (4 pages)	Page 107
R28-2021-02-22-012 - DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0025 (3 pages)	Page 112
R28-2021-02-18-006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0023 (2 pages)	Page 116
R28-2021-02-10-007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0019 (2 pages)	Page 119

R28-2021-02-18-003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0020 (2 pages)	Page 122
R28-2021-02-18-005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0022 (2 pages)	Page 125
R28-2021-02-22-011 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0024 (2 pages)	Page 128
R28-2021-02-10-006 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0018 (2 pages)	Page 131
R28-2021-02-18-004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0021 (2 pages)	Page 134
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie	
R28-2021-03-09-001 - Arrêté portant modification de la composition des membres représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE de Normandie (2 pages)	Page 137
R28-2021-03-08-005 - Arrêté relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des UC et des sections d'inspection du travail de l'UD14 (20 pages)	Page 140
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2021-03-08-004 - Arrêté n° SGAR/21-026 portant composition nominative du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Rouen (3 pages)	Page 161
Rectorat Caen	
R28-2021-02-22-010 - 2021-02-22 arrêté portant délégation de signature DIFOR (2 pages)	Page 165
R28-2021-02-23-002 - 2021-02-23 arrêté portant délégation de gestion DSDEN 27 (3 pages)	Page 168
R28-2021-02-23-003 - 2021-02-23 arrêté portant délégation de signature DAPAEC (2 pages)	Page 172
R28-2021-02-23-004 - 2021-02-23 arrêté portant délégation de signature DEC (3 pages)	Page 175
R28-2021-02-23-005 - 2021-02-23 arrêté portant délégation de signature DEP (2 pages)	Page 179
R28-2021-02-23-007 - 2021-02-23 arrêté portant délégation de signature DPE (3 pages)	Page 182
R28-2021-02-23-009 - 2021-02-23 arrêté portant délégation de signature Pensions (2 pages)	Page 186

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2021-03-09-002

Arrêté n°42/2021 en date du 09/03/2021 portant fermeture
de la pêche des coques sur une partie des gisements de la
baie des Veys (gisement de Brévands - département de la
Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 09 mars 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 42 / 2021

**portant fermeture de la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys
(gisement de Brévands - département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législatives et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/20.047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités maritimes à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE :

Article 1er :

La pêche des coques est interdite à compter du 15 mars 2021 sur le gisement de Brévands, délimité à l'Est par la ligne de séparation avec le département du Calvados, à l'Ouest par le chenal de Carentan, au Nord par le zéro des cartes.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n° 75/2019 du 29 mai 2019 modifié autorisant la pêche des coques à titre professionnel sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) et n°36/2021 du 25 février 2021 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la Baie des Veys (gisement de Brévands – département de la Manche) sont abrogés à compter du 15 mars 2021.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulateur des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP- CROSS Etel
CACEM
Préfecture de la Manche
D.R.E.A.L Normandie
DDTM du Calvados - Service mer et littoral
DDTM de la Manche - Service mer et littoral
DDTM du Pas-de-Calais
DDTM de la Somme
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche
Groupement de gendarmerie maritime Manche – mer du Nord
OFB – SD 50
CRPMEM de Normandie
CRPMEM des Hauts de France
Mairie Sainte-Marie-du-Mont
Mairie de Carentan-les-Marais
IFREMER Port-en-Bessin
DIRM (mission territoriale de Caen)

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2021-03-09-003

Arrêté n°43/2021 en date du 09/03/2021 autorisant la
pêche des coques sur une partie des gisements de la baie
des Veys (gisement de Beauguillot - département de la
Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 09 mars 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 43 /2021

**Autorisant la pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys
(gisement de Beauguillot - département de la Manche)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législatives et réglementaire ;

VU le décret n° 80-74 du 17 janvier 1980 portant création de la réserve naturelle du domaine de Beauguillot (Manche) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir des poissons et autres organismes marins pour la pêche de loisir ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 94/2015 du 9 septembre 2015 fixant les modalités d'ouverture de la pêche à pied des coques sur une partie du gisement classé de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° CM-S-2020-011 du 27 octobre 2020 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/20.047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités maritimes à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU le rapport final de l'évaluation de la biomasse exploitable de coques, « Cerastoderma edule »

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

du gisement classé de la Réserve de Beauguillot de février 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE :

Article 1er :

La pêche des coques est autorisée à partir du 15 mars 2021 sur le gisement de Beauguillot, délimité au Nord par le parallèle passant par le point d'accès à la côte de la D 913 (musée d'Utah Beach), à l'Est par le zéro des cartes et au Sud par le taret des Essarts.

La pêche s'exerce selon les dispositions définies par l'arrêté n° 94/2015 du 9 septembre 2015 susvisé, à l'exception de celle visant l'accès au gisement et la remontée des coques pêchées et, selon les dispositions complémentaires du présent arrêté.

Article 2 :

La pêche est autorisée du lundi au vendredi, durant une seule marée par jour.

Les marées autorisées à la pêche sont fixées par arrêté du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, sur proposition du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM de Normandie).

Les engins autorisés pour la pêche des coques sur le gisement de Beauguillot sont ceux mentionnés à l'article 6 de l'arrêté n° 94/2015 du 9 septembre 2015 fixant les modalités d'ouverture de la pêche à pied des coques sur une partie du gisement classé de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche), soit la griffe à dent et le râteau.

Les coques sont triées sur le gisement. Les pêcheurs à pied professionnels doivent utiliser un moyen de criblage qui respecte un écartement minimal des barrettes de 17 mm.

Les coques n'atteignant pas la taille minimale de capture de 27 mm sont rejetées sur le gisement.

Article 3 :

Chaque pêcheur à pied professionnel est autorisé à capturer une quantité maximale de 96 kilogrammes nets de coques par jour.

Les coques doivent être réparties dans 3 sacs de 32 kilogrammes nets portant chacun une étiquette, mentionnant les nom, prénom et numéro de licence du pêcheur ainsi que la date de la pêche. Les informations portées sur l'étiquette doivent être lisibles de l'extérieur du sac.

Le sac doit être fermé au plus tôt et l'étiquette apposée, en tout état de cause, avant la remontée à la cale.

Article 4 :

Les seuls véhicules motorisés autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour accéder aux lieux de pêche sont les tracteurs. Le nombre et la liste des tracteurs habilités à accéder au site sont fixés par décision du préfet de la Manche.

Tout tracteur identifié par les unités de contrôle comme étant à l'origine d'une atteinte à l'environnement est immédiatement retiré de cette liste, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Seuls les pêcheurs à pied professionnels titulaires d'un permis national de pêche à pied professionnelle et d'une licence coques en Normandie sont autorisés à se trouver sur ces tracteurs.

Les pêcheurs sont tenus de présenter les documents mentionnés ci-dessus sur sollicitation d'un agent en charge du contrôle des pêches.

L'accès au gisement et la remontée des coques pêchées sont autorisés exclusivement par la cale de remontée du parking du camping d'Utah Beach.

L'utilisation de tout navire pour le transbordement, le débarquement ou le transport des personnes ou des produits de la pêche est interdit.

Article 5 :

En raison du classement sanitaire du gisement, la mise à la consommation humaine directe des coquillages pêchés est interdite.

Article 6:

L'acheteur procède à la pesée du lot à proximité de la cale, en présence du pêcheur concerné.

Pendant le transport vers un établissement de purification et d'expédition, les sacs de coques doivent porter une étiquette identifiant le pêcheur et précisant la date de la pêche.

Durant leur transport vers les établissements d'expédition ou de transformation, les sacs de coques sont accompagnés d'un document d'enregistrement des coquillages établi en double exemplaire par la personne qui assure le transport. L'original est transmis au destinataire du lot de coquillages et le double conservé par l'émetteur du bon d'enregistrement pendant une durée de 12 mois.

Le transfert des coques à fins de réimmersion vers des zones de production ou de reparcage est interdit.

Article 7 :

Les pêcheurs sont soumis à l'obligation de déclarations statistiques prévues par l'arrêté du 22 octobre 2012 modifié susvisé.

Article 8 :

Toute infraction à la taille réglementaire ou à la quantité autorisée est susceptible de donner lieu à la saisie du produit de la pêche.

Les coques appréhendées sont remises à l'eau sur le gisement par le pêcheur à pied professionnel ou le mareyeur en présence d'un agent de contrôle.

Selon les circonstances, il peut être procédé au transport et à la destruction des produits appréhendés aux frais du pêcheur à pied professionnel ou du mareyeur en infraction.

Article 9 :

Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à l'exercice de pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport et de mise sur le marché des coquillages vivants expose son auteur au retrait de l'autorisation de pêche ainsi qu'aux suites pénales prévues conformément aux dispositions de l'article L.945 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 10 :

Le directeur interrégional de la Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des ports et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP- CROSS Etel

CACEM

Préfecture de la Manche

D.R.E.A.L Normandie

DDTM du Calvados - Service mer et littoral

DDTM de la Manche - Service mer et littoral

DDTM du Pas-de-Calais

DDTM de la Somme

Groupement de gendarmerie départementale de la Manche

Groupement de gendarmerie maritime Manche – mer du Nord

ONCFS – SD 50

AFB – SD 50

CRPME de Normandie

CRPME des Hauts de France

Mairie Sainte-Marie-du-Mont

Mairie de Carentan-les-Marais

IFREMER Port-en-Bessin

DIRM (mission territoriale de Caen)

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2021-03-09-004

Arrêté n°44/2021 en date du 09/03/2021 fixant les dates et
horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie
des gisements de la baie des Veys (gisement de
Beauguillot - département de la Manche)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 09 mars 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 44 / 2021

Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur une partie des gisements de la baie des Veys (gisement de Beauguillot - département de la Manche)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 94/2015 du 9 septembre 2015 fixant les modalités d'ouverture de la pêche à pied des coques sur une partie du gisement classé de la baie des Veys (gisement de Beauguillot – département de la Manche) ;

VU l'arrêté préfectoral n° CM-S-2020-011 du 27 octobre 2020 portant classement de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/20.047 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités maritimes à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de la Manche du 8 mars 2021 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement de Beauguillot pour une seule marée par jour sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Heure basse mer de Grandcamp - mars 2021			
Date	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
lundi 15 mars 2021	18:20	15:20	21:20
mardi 16 mars 2021	18:47	15:47	21:47
mercredi 17 mars 2021	19:11	16:11	22:11
jeudi 18 mars 2021	07:23	04:23	10:23
vendredi 19 mars 2021	07:42	04:42	10:42
lundi 22 mars 2021	09:48	06:48	12:48
mardi 23 mars 2021	11:25	08:25	14:25
mercredi 24 mars 2021	13:11	10:11	16:11
jeudi 25 mars 2021	14:22	11:22	17:22
vendredi 26 mars 2021	15:19	12:19	18:19
lundi 29 mars 2021	18:43	15:43	21:43
mardi 30 mars 2021	07:03	04:03	10:03
mercredi 31 mars 2021	07:42	04:42	10:42
jeudi 1 avril 2021	08:18	05:18	11:18
vendredi 2 avril 2021	08:53	05:53	11:53

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie, DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche, Manche et la mer du Nord
ONCFS – Sd 50
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands, IFREMER Port-en-Bessin ; Conservatoire du littoral
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2021-03-09-005

Arrêté n°45/2021 en date du 09/03/2021 rendant
obligatoire l'avenant n°5 à la délibération
n°2020/CSJOC-B17 du comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de
Normandie fixant les conditions d'exploitation de la
coquille Saint-Jacques sur le gisement "Ouest-Cotentin"
pour la campagne de pêche 2020-2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 9 mars 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 45 / 2021

Rendant obligatoire l'avenant n°5 à la délibération n°2020/CSJOC-B17 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le 09 mars 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

L'avenant n°5 à la délibération n°2020/CSJOC -B17 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM) fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 , annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
OP facade
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
Douanes
DIRMer MEMNor – MT Caen – moyens nautiques



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Avenant n°5 à la délibération N°2020/CSJOC- B 17 Fixant des dispositions particulières de pêche à la coquille Saint-Jacques sur l'Ouest Cotentin

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2017 portant approbation du règlement intérieur du CRPME de Normandie ;

Vu la délibération n°03/2017 du CRPME de Normandie relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°85/2020 portant reconduction de zones de pêche réglementée sur le gisement de coquille Saint-Jacques « Ouest-Cotentin » ;

Vu la délibération n°2020/CSJOC-B-17 fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest-Cotentin pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

Vu la consultation de la commission « coquillages » de l'Ouest Cotentin tenue entre les 3 et 5 mars 2021;

Vu la consultation du Bureau du CRPME de Normandie du vendredi 5 mars au lundi 8 mars 2021 (10 membres du Bureau se sont exprimés et 9 voix sont comptabilisées - 1 voix de suppléants n'est pas comptabilisée pour les votes du fait que le titulaire a également participé au vote) ;

Vu les décisions du Bureau du CRPME de Normandie suite à la consultation électronique du Bureau lors de laquelle la majorité des membres se sont exprimés en faveur de l'adoption d'un nouvel avenant à la délibération n°2020/CSJOC-B-17 fixant les dispositions particulières de pêche à la coquille Saint-Jacques sur l'Ouest Cotentin sur la zone particulière dite d'ensemencement (zone n°4) ;

Considérant la nécessité d'organiser la pêche de la coquille Saint-Jacques sur l'Ouest Cotentin ;

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des coquilles Saint-Jacques en adéquation avec la ressource disponible ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les équilibres socio-économiques ;

Considérant la prospection réalisée à bord du Trafalgar le 26 février 2021,

Le bureau adopte les dispositions suivantes :

CRPME de Normandie

Siège administratif : 9 quai L. Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues par la délibération susvisée, la zone spéciale d'ensemencement définie dans l'arrêté n°85/2020 du 23 avril 2020, fait l'objet des modalités suivantes :

1.1. Période d'ouverture

La zone d'ensemencement sera ouverte entre le 15 mars 2021 et le 21 avril 2021.

1.2. Secteur d'ouverture

Le secteur de la zone d'ensemencement est ouvert pendant les 6 semaines à l'exception de la zone de cantonnement interdite aux arts traînants.

1.3. Durée de pêche

La zone est ouverte à raison de 2 jours par semaine, le lundi et le mercredi. La durée de pêche journalière est de :

Entre les 15 et 24 mars 2021	4 heures
Entre le 29 mars et le 7 avril 2021	5 heures
Entre les 12 et le 21 avril 2021	6 heures

1.4. Quota

Le quota du navire est fixé à 1 tonne quelle que soit sa taille.

A Cherbourg, le 8 mars 2021



Le Président
[Signature]
Dimitri ROGOFF

CRPMEM de Normandie

Siège administratif : 9 quai L. Collins 50100 Cherbourg 02.33.44.35.82
contact@comite-peches-normandie.fr

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2021-03-10-002

Arrêté n°46/2021 en date du 10/03/2021 fixant les jours et
horaires d'autorisation de pêche de la coquille
Saint-Jacques sur le gisement "Ouest-Cotentin" pour les
mois de mars et avril 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 10 mars 2021

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 46 / 2021

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour les mois de mars et avril 2021**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°171/2020 du 25 septembre 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°14/2021 du 25 janvier 2021 rendant obligatoire l'avenant n°4 à la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°45/2021 du 09 mars 2021 rendant obligatoire l'avenant n°5 à la délibération n°2020/CSJOC- B17 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2020-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 09 mars 2021 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

A R R E T E

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions prévues par les arrêtés susvisés, est autorisée selon le calendrier suivant, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès en vigueur à la date du présent arrêté :

DATE	CSJ GISEMENT PRINCIPAL	ZONE D'ENSEMENCEMENT
MERCREDI 10 MARS	05 H 00 - 15 H 00	
JEUDI 11 MARS	06 H 00 - 16 H 00	
VENDREDI 12 MARS	PAS DE PECHE	
LUNDI 15 MARS	08 H 30 - 18 H 30	08 H 00 - 12 H 00
MARDI 16 MARS	09 H 00 - 19 H 00	
MERCREDI 17 MARS	9 H 30 - 19 H 30	08 H 30 - 12 H 30
JEUDI 18 MARS	10 H 00 - 20 H 00	
VENDREDI 19 MARS	PAS DE PECHE	
LUNDI 22 MARS	12 H 00 - 22 H 00	11 H 30 - 15 H 30
MARDI 23 MARS	02 H 00 - 12 H 00	
MERCREDI 24 MARS	03 H 30 - 13 H 30	04 H 00 - 08 H 00
JEUDI 25 MARS	04 H 30 - 14 H 30	
VENDREDI 26 MARS	PAS DE PECHE	
LUNDI 29 MARS	08 H 30 - 18 H 30	08 H 00 - 13 H 00
MARDI 30 MARS	09 H 00 - 19 H 00	
MERCREDI 31 MARS	10 H 00 - 20 H 00	09 H 30 - 14 H 30

DATE	CSJ GISEMENT PRINCIPAL	ZONE D'ENSEMENCEMENT
JEUDI 01 AVRIL	10 H 30 - 20 H 30	
VENDREDI 02 AVRIL	PAS DE PECHE	
LUNDI 05 AVRIL	02 H 00 - 12 H 00	02 H 00 - 07 H 00
MARDI 06 AVRIL	03 H 00 - 13 H 00	
MERCREDI 07 AVRIL	04 H 30 - 14 H 30	05 H 00 - 10 H 00
JEUDI 08 AVRIL	05 H 30 - 15 H 30	
VENDREDI 09 AVRIL	PAS DE PECHE	
LUNDI 12 AVRIL	08 H 00 - 18 H 00	08 H 00 - 14 H 00
MARDI 13 AVRIL	08 H 30 - 18 H 30	
MERCREDI 14 AVRIL	09 H 00 - 19 H 00	09 H 00 - 15 H 00
JEUDI 15 AVRIL	09 H 30 - 19 H 30	
VENDREDI 16 AVRIL	PAS DE PECHE	
LUNDI 19 AVRIL	11 H 30 - 21 H 30	11 H 00 - 17 H 00
MARDI 20 AVRIL	02 H 00 - 12 H 00	
MERCREDI 21 AVRIL	02 H 30 - 12 H 30	03 H 00 - 09 H 00
JEUDI 22 AVRIL	04 H 00 - 14 H 00	
VENDREDI 23 AVRIL	PAS DE PECHE	
LUNDI 26 AVRIL	07 H 00 - 17 H 00	
MARDI 27 AVRIL	08 H 00 - 18 H 00	
MERCREDI 28 AVRIL	08 H 30 - 18 H 30	
JEUDI 29 AVRIL	09 H 30 - 19 H 30	
VENDREDI 30 AVRIL	PAS DE PECHE	

Article 2 :

L'arrêté n°33/2021 du 22 février 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 35, 22
DDPP 50,14, 35, 22
IFREMER ; Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade ; Douanes
DIRMer MEMNor – MT Caen – moyens nautiques

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-03-06-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - mars 2021

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Evreux, le **- 5 NOV. 2020**

Le Préfet de l'Eure à

GAEC FERME DES PATURES

10 RUE SAINT PIERRE

ORVAUX
27190 LE VAL-DORE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 6,49 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CONCHES EN OUCHE	- AK	16

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 01/11/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT

Gestionnaire du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19

Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le **- 5 NOV. 2020**

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DE LA FOSSE CORBIN

9 RUE DE LA FORET CORBIN

SYLVAINS LES MOULINS
27240 SYLVAIN LES MOULINS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 38,956 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
SYLVAIN LES MOULINS - SYLVAINS LES MOULINS	- ZA	41
	- ZD	188
	- ZD	189
	- ZE	37
	- ZH	13
	- ZH	37
	- ZH	4
	- ZH	5
	- ZK	273
	- ZK	274
	- ZX	12
	- ZX	135
	- ZX	136
	- ZX	17
	- ZX	22
	- ZX	320
	- ZX	321
	- ZX	34
	- ZX	42
	- ZX	43
- ZX	50	
- ZX	56	
- ZX	57	
- ZX	59	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/11/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le **- 5 NOV, 2020**

Le Préfet de l'Eure à

SCEA MARMAT

6 RUE DES BUQUETS

27180 CLAVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Mesdames les gérantes,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création de la SCEA MARMAT et l'installation de Mesdames Marion et Mathilde ODIN portant sur 137,4074 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CAUGE	- ZA	97
	- ZA	98
	- ZK	2
	- ZL	45
	- ZL	58
	- ZL	70
	- ZL	72
CLAVILLE	- A	124
	- B	12
	- B	2
	- B	245
	- B	246
	- B	3
	- B	4
	- B	484
	- B	73
	- C	21
	- C	292
	- C	49
	- C	725
	- C	748
	- C	80
	- C	88
	- C	89
	- C	98
- D	13	
- D	182	
- D	190	
- D	35	
- E	64	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

CLAVILLE	- E	90
	- G	12
	- G	149
	- G	150
	- G	151
	- G	152
	- G	16
	- G	631
	- G	71
	- G	91
	- H	107
	- H	109
	- H	11
	- H	14
	- H	198
	- H	28
	- H	69
	- H	95
	- X	20
	- X	38
	- X	46
FERRIERES HAUT CLOCHER	- XA	11
PORTES	- XA	18
TOURNEDOS BOIS HUBERT	- ZB	5

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 02/11/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Evreux, le **- 5 NOV. 2020**

Le Préfet de l'Eure à
EARL ANTOINE LAMBERT
40 RUE CHANANCON

FOURS EN VEXIN
27630 VEXIN SUR EPTE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 19,3865 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
VEXIN SUR EPTE - FOURS EN VEXIN	- ZB	51

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 04/11/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le **25 NOV. 2020**

Le Préfet de l'Eure à

GAEC LES LEGUMES DU CHÂTEAU

17 RUE DU FOUR A BAON

27600 GAILLON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour la création du GAEC LES LEGUMES DU CHÂTEAU et l'installation de Flora et Mickaël REVY portant sur 8,0841 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

	COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GAILLON		- AD	223
		- AD	230
		- AD	237
		- AD	238
LE VAL D'HAZEY - AUBEVOYE		- AB	142

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/11/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-03-01-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation
d'exploiter - département de L'EURE - février 2021

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 5 NOV. 2020

Le Préfet de l'Eure à

SCEA LA FERME DE LA VILLETTE

151 ROUTE NATIONALE

27310 ST OUEN DE THOUBERVILLE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée comme associé exploitant gérant de Monsieur Alexandre BRIERE au sein de la SCEA LA FERME DE LA VILLETTE portant sur 120,3395 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LOUVIERS	- AD	1
	- AD	11
	- AD	12
	- AD	14
	- AD	15
	- AD	16
	- AD	2
	- AD	20
	- AD	4
	- AD	5
	- AD	61
	- ZB	30
	- ZB	36
	- ZB	39
	- ZB	43
- ZB	628	
- ZB	8	
- ZB	9	
PINTERVILLE	- A	182
	- A	491
	- ZA	20
	- ZA	25
VAL DE REUIL	- ED	123
	- ED	155
VIRONVAY	- C	225
	- ZB	144
	- ZB	418

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 16/10/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le **29 OCT. 2020**

Le Préfet de l'Eure à

EARL LES TAISNIERES

2 ROUTE DU TRONQUAY

27480 LYONS LA FORET

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de Monsieur Paul MAHIEU et de Madame Laure MAHIEU au sein de la SCEA LES TAISNIERES portant sur 144,3063 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LES HOGUES	- C	110
	- C	14
	- C	19
	- C	75
LYONS LA FORET	- A	10
	- A	101
	- A	103
	- A	105
	- A	107
	- A	109
	- A	11
	- A	112
	- A	120
	- A	122
	- A	128
	- A	130
	- A	132
	- A	133
	- A	134
	- A	136
	- A	137
	- A	138
	- A	146
	- A	16
- A	18	
- A	27	
- A	31	
- A	37	
- A	38	
- A	39	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 -- vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LYONS LA FORET	- A	40
	- A	44
	- A	45
	- A	54
	- A	55
	- A	56
	- A	57
	- A	73
	- A	76
	- A	8
	- A	85
	- A	9
	- A	93
ST SAENS - 76680	- ZA	12

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 17/10/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le **29 OCT. 2020**

Le Préfet de l'Eure à
EARL PHILIPPE LEROY
12 RUE DE LA MAROTTE
27220 GROSŒUVRE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 21,011 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LA BARONNIE - GARENCIERES	- E	105
	- E	2
	- E	4

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/10/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).


Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le **29 OCT. 2020**

Le Préfet de l'Eure à

DUPUY ARNAUD

4 RUE D'HEBECOURT

27150 SANCOURT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour votre reprise à titre individuel des surfaces de l'EARL LES MONTS portant sur 270,0402 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEZU LA FORET	- ZH	3
HEBECOURT	- ZP	3
	- ZP	4
HEUDICOURT	- ZA	2
	- ZA	26
	- ZA	3
	- ZA	5
	- ZB	19
	- ZB	5
	- ZC	12
	- ZC	13
	- ZC	19
	- ZC	2
	- ZE	10
	- ZH	23
	- ZI	10
	- ZI	5
- ZI	6	
- ZI	80	
- ZI	9	
MAINNEVILLE	- ZA	14
	- ZA	15
	- ZA	16
	- ZA	54
	- ZA	57
	- ZA	59
	- ZA	60
	- ZA	8
- ZH	2	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MAINNEVILLE	- ZH	44
	- ZH	5
SANCOURT	- AB	175
	- AB	176
	- AB	35
	- AB	39
	- AB	40
	- AB	64
	- AB	67
	- AB	81
	- ZB	10
	- ZB	15
	- ZB	17
	- ZB	18
	- ZB	43
	- ZB	55
	- ZB	56
	- ZB	57
	- ZB	8
	- ZB	81
	- ZB	82
	- ZB	83
	- ZC	1
	- ZC	17
	- ZC	2
	- ZC	3
- ZC	37	
- ZC	44	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 20/10/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT

Gestionnaire du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19

Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le **29 OCT. 2020**

Le Préfet de l'Eure à

LOIR VINCENT

530 ROUTE DE BROTONNE

BOSC BENARD COMMUN

27520 GRAND BOURGTHEROULDE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 5,814 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GRAND BOURGTHEROULDE - BOSC BENARD COMMUN	- ZB	8

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22/10/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures

Liliane LABBE

Evreux, le **29 Oct. 2020**

Le Préfet de l'Eure à

MARY EMMANUEL

96 IMPASSE DE LA RATIERE

27450 ST PIERRE DES IFS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 6,8165 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GLOS SUR RISLE	- B	200
	- B	201
	- B	202

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/10/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le **29 OCT. 2020**

Le Préfet de l'Eure à
EARL FERME DE SAINT LAURENT
52 RUE SAINT LAURENT
78790 TILLY

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 31,923 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GARENNES SUR EURE	- A	114
	- A	281
	- A	98
	- C	12
	- C	13
	- C	14
	- C	15
	- C	16
	- C	17
	- C	18
	- C	2
	- C	21
	- C	22
	- C	27
	- C	28
	- C	347
	- C	348
	- C	378
	- C	70
	- E	1187
	- E	1546
	- E	1548
	- E	1573
	- E	1575
- E	1615	
- E	1617	
- E	240	
- ZA	33	
- ZA	47	
- ZB	56	
- ZC	14	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél: 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public: du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

GARENNES SUR EURE	- ZC	16
	- ZC	17
	- ZC	18
	- ZC	19
	- ZC	29
	- ZC	3
LA COUTURE BOUSSEY	- C	253
	- ZD	11

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/10/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le **29 OCT. 2020**

Le Préfet de l'Eure à

GAEC DES EPIS DU FEUGRES

LE GRAND FEUGRES

27230 ST GERMAIN LA CAMPAGNE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 25,1648 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST GERMAIN LA CAMPAGNE	- ZA	100
	- ZA	101
	- ZA	103
	- ZA	104
	- ZA	52
	- ZB	13
	- ZC	10
	- ZC	13
	- ZC	46

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/10/2020

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de **QUATRE MOIS** suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

050: 133 25

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation structures



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-03-01-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - février 2021

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012517
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC T'JAMPENS
La Faudinière
61230 COULMER

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 49,74 ha situé(s) sur les communes de COURMENIL, CROISILLES, ORGERES, références cadastrales :

COURMENIL : A68-69,C25-26-28-29-30-31-32-38-39-40-40-164-177-183
CROISILLES : A67-168,C79-81-82-83-86-87-91-114-115,G31-88-89-90-193-195-228-229-230-232
ORGERES : A81

Dossier réceptionné complet le : **01/10/2020**

La date du 01 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012486
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC GRAINDORGE ET
FILS
Longue-noë
61220 LE MENIL DE BRIOUZE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,59 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-DE-BRIOUZE, références cadastrales :

LE MENIL-DE-BRIOUZE : ZV65-66

Dossier réceptionné complet le : **02/10/2020**

La date du 02 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012490
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC GROSSE
LA BAROCHE SOUS LUCE LE JARDIN
61140 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,12 ha situé(s) sur les communes de LA CHAPELLE-D'ANDAINE, références cadastrales :

LA CHAPELLE-D'ANDAINE : ZR27

Dossier réceptionné complet le : **02/10/2020**

La date du 02 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012566
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur BENOIST BASTIEN
28 RUE DU 8 MAI 1945
14700 FALAISE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 88,09 ha situé(s) sur les communes de BATILLY, LOUGE-SUR-MAIRE, SAINT-BRICE-SOUS-RANES, SAINT-OUEN-SUR-MAIRE, références cadastrales :

BATILLY : E132-133-134-135-137-138-139-140-141-142-143-144-147-149-150-252-316

LOUGE-SUR-MAIRE : ZH11

SAINT-BRICE-SOUS-RANES : A264-266-283-284-285-315-316, C1-16-17-31-213-214-255-258-262-367-368, D161-166-451-452-460

SAINT-OUEN-SUR-MAIRE : A4-5-9-10-11-12-18-29-55-56-58-67-84-106-107-108-109-110-128-138-176-179-183, B32-34-50-51-89-99-192-251-253, C139-146-147-235-236, E126-127-130-131

Dossier réceptionné complet le : **02/10/2020**

La date du 02 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012434
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL MAILLOT
Le Bois de la Haie
61190 IRAI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,61 ha situé(s) sur les communes de RANDONNAI, références cadastrales :

RANDONNAI : C168

Dossier réceptionné complet le : **05/10/2020**

La date du 05 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012523
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DES ETILS
LES ETILS
61160 NEAUPHE SUR DIVE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 14,07 ha situé(s) sur les communes de ECORCHES, TRUN, références cadastrales :

ECORCHES : B71-73
TRUN : B20-23-27-33-45

Dossier réceptionné complet le : **05/10/2020**

La date du 05 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012526
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur DORDOIGNE Franck
PONTIUS
61130 LA CHAPELLE SOUEF

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 231,89 ha situé(s) sur les communes de APPENAI-SOUS-BELLEME, GEMAGES, IGE, LA CHAPELLE-SOUEF, SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE, références cadastrales :

APPENAI-SOUS-BELLEME : C114-115-133-135-136-137-138-139-311,D111-112-116-117-118-120-122-135-146-147-148-149-151-152-153-155-220-222-224-277-278-333

GEMAGES : A58-60-61-62-63-64-83-84-95-96-205-268-355-357-359-361,B211-228-229,D399

IGE : D25-26-27-147-155-185-199

LA CHAPELLE-SOUEF : B319-323-324,C129-130-131-132-133-134-161-198,D9-10-11-14-33-37-46-52-89-101-102-103-107-109-112-116-117-118-120-121-122-141-151-153-200-206-209-210-213-217-218-219-224-225-228-243-245,E16-17-19-100-101-114-116-117-159-208

SAINTE-GERMAIN-DE-LA-COUDRE : A34-40-45-46-50-51-52-81,B41-42-44-45-46-48-334-391

Dossier réceptionné complet le : **06/10/2020**

La date du 06 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 novembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012587
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL FERRE MARC
La Fosse
61700 AVRILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,66 ha situé(s) sur les communes de AVRILLY, références cadastrales :

AVRILLY : ZE11

Dossier réceptionné complet le : **06/10/2020**

La date du 06 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 novembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012595
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL CRABOS
La Mauduiterie 7 rue du Moulin de Groutel
61250 SEMALLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,6 ha situé(s) sur les communes de LARRE, références cadastrales :

LARRE : ZD27-50

Dossier réceptionné complet le : **06/10/2020**

La date du 06 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012552
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant SCEA DE L'EPAIL
Les Rouilletières
61350 MANTILLY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,96 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARS-D'EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-MARS-D'EGRENNE : Z65

Dossier réceptionné complet le : **07/10/2020**

La date du 07 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 novembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012598
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DU CHENET DES VAUX
Le Chenet des Vaux
61400 ST LANGIS LES MORTAGNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,74 ha situé(s) sur les communes de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL, références cadastrales :

SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL : ZW28

Dossier réceptionné complet le : **07/10/2020**

La date du 07 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 novembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012549
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame EARL LA BELLE MENAGERIE
LA MENAGERIE
61360 SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 147,08 ha situé(s) sur les communes de BURE, COULIMER, SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE, SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU, références cadastrales :

BURE : ZM13-17

COULIMER : ZR9

SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE : D95-109,E1-2-3-4-5-6-7-43-54-57

SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU : ZC47,ZD1-2-3-22-31,ZE1-25

Dossier réceptionné complet le : **09/10/2020**

La date du 09 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 novembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012572
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur MIGNON Sylvain
Le Buisson
61500 BURSARD

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,72 ha situé(s) sur les communes de ESSAY, références cadastrales :

ESSAY : ZI109

Dossier réceptionné complet le : **09/10/2020**

La date du 09 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012597
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL CHEVALAIT
NEUVILLE PRES SEES La Moisière
61500 CHAILLOUE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,76 ha situé(s) sur les communes de CHAILLOUE, références cadastrales :

CHAILLOUE : ZV27

Dossier réceptionné complet le : **10/10/2020**

La date du 10 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012557
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur Les Gérants SCEA DE LA
LISSOUDIERE
LA LISSOUDIERE
61230 LE SAP-ANDRE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur Les Gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 77,15 ha situé(s) sur les communes de CHAUMONT, LE SAP-ANDRE, SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS, références cadastrales :

CHAUMONT : ZA4,ZB11-13
LE SAP-ANDRE : B92-93-94-114-115-116-117-120-121-122,C48-53-208-209
SAINT-NICOLAS-DES-LAITIERS : ZH1-4

Dossier réceptionné complet le : **12/10/2020**

La date du 12 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur Les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 novembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012499
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur BOUTEILLER Romain
LA GRANDIERE
61120 AUBRY LE PANTHOU

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 23,78 ha situé(s) sur les communes de SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE, références cadastrales :

SAINT-PIERRE-LA-RIVIERE : B11-125-130-136-137-169-171-172-194-195

Dossier réceptionné complet le : **13/10/2020**

La date du 13 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012548
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur HAMARD PIERRE-BAPTISTE
LA PLANCHE
61570 MORTREE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 109,21 ha situé(s) sur les communes de BOISSEI-LA-LANDE, MARCEI, MEDAVY, MONTMERREI, MORTREE, références cadastrales :

BOISSEI-LA-LANDE : ZC13-14
MARCEI : ZN55-56-57, ZY24-25-26-29-30
MEDAVY : ZH9-10-11-12
MONTMERREI : ZH1-2-3-4-5-17-43-44, ZR1-2
MORTREE : XA8-16-17, XB8-33-38-40, YS32-38

Dossier réceptionné complet le : **14/10/2020**

La date du 14 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 novembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012605
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC PATRIER
Le Bourg
61160 COULONCES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,96 ha situé(s) sur les communes de COULONCES, références cadastrales :

COULONCES : ZB71-72

Dossier réceptionné complet le : **14/10/2020**

La date du 14 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012378
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL de la Couturelle Mathieu
767, Rue Prière
59226 RUMEGIES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,75 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE, références cadastrales :

SAINT-GERMAIN-DE-CLAIREFEUILLE : F14-20-23

Dossier réceptionné complet le : **15/10/2020**

La date du 15 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 26 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012474
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur CAGET Marc
La Marciguée
61390 COURTOMER

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,83 ha situé(s) sur les communes de TELLIERES-LE-PLESSIS, références cadastrales :

TELLIERES-LE-PLESSIS : ZC13

Dossier réceptionné complet le : **15/10/2020**

La date du 15 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012494
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant FERME DU PERCHE
3 Place des Vosges
75004 PARIS-4E-ARRONDISSEMENT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,53 ha situé(s) sur les communes de MORTAGNE-AU-PERCHE, références cadastrales :

MORTAGNE-AU-PERCHE : AO72-73-74

Dossier réceptionné complet le : **15/10/2020**

La date du 15 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012603
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur GRANDIN Gerard
LUCE La Planche
61330 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 42,18 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, PERROU, références cadastrales :

DOMFRONT : BR2-3-11-14-15-16-17-18-19-20-39-40-41-43-44-46-47-48-54-55-56-133,BS16-17-40-47-50-257-263-272,BW57-58-59,BX56-57-58-62-63-65-66-67-68-69-70-71-72-93-94-96
PERROU : A1-2-204-240-241

Dossier réceptionné complet le : **16/10/2020**

La date du 16 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012570
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants GAEC BEAUDET DE LA
MONNERIE
BAROCHE SOUS LUCE - La Monnerie
61330 JUVIGNY VAL D'ANDAINE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 34,74 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, références cadastrales :

DOMFRONT : BR64-67-68-69-71-72-74-93, BX43-45-46

Dossier réceptionné complet le : **19/10/2020**

La date du 19 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012481
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC PRIEUR
Le Hubert
61800 LE MENIL CIBOULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,64 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU, références cadastrales :

SAINT-CHRISTOPHE-DE-CHAULIEU : A128,C192,D124-125-128-129-197

Dossier réceptionné complet le : **20/10/2020**

La date du 20 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 novembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012540
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

GAEC DE LA PIGAUDIÈRE
LA PIGAUDIÈRE FRENES
61800 TINCHEBRAY

ACCUSE DE RECEPTION

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 111,17 ha situé(s) sur les communes de FRENES, LANDISACQ, TINCHEBRAY, références cadastrales :

FRENES : C72-130-143-144-145-148-150-165-168-174-175-176-177-178-179-179-180-181-196-201-202-203-204-222-231-232-233-262-263-265-302-320-321-324-329-336-337-345-346-347-348-349-350-351-352-356-357-358-370-380-381-382-383-384-385-386-387-410-430-430-462-465-467-468-558-559-565-576-625-630-654-657-658, D1-4-5-6-14-15-71-73-74-75-77-79-80-81-435-436-437-438-478, E90-91-115-407-408-409-410-411-412-413-416-525-36-38-43-44-47-48-49-50-51-55-56-58-59-60-61-62-63-64-65-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-90-102-122-327-380-405-406-408-428

LANDISACQ : F36-120-328

TINCHEBRAY : F381,ZY50

Dossier réceptionné complet le : **21/10/2020**

La date du 21 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 novembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012559
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DU PETIT LUDE
DOMFRONT - Le Petit Lude
61700 DOMFRONT EN POIRAIE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,13 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, références cadastrales :

DOMFRONT : CL146-147-151-152-195

Dossier réceptionné complet le : **21/10/2020**

La date du 21 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 novembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012620
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur, les Gérants EARL LA
FERME DE L'INSTIERE
L'INSTIERE
61120 CAMEMBERT

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur, les Gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,7 ha situé(s) sur les communes de CAMEMBERT, références cadastrales :

CAMEMBERT : E28-29-32-117

Dossier réceptionné complet le : **21/10/2020**

La date du 21 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, les Gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 novembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012624
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame FERET Malika
La Pigaudière - FRENES
61800 TINCHEBRAY

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 111,3 ha situé(s) sur les communes de FRENES, TINCHEBRAY, références cadastrales :

FRENES : C72-143-144-145-148-150-165-168-174-175-176-177-178-179-180-181-196-201-202-203-204-222-230-231-232-233-262-263-265-302-320-321-324-329-336-337-345-346-347-348-349-350-351-352-356-357-358-370-380-381-382-383-384-385-386-387-410-430-430-462-465-467-468-558-559-565-576-625-630-654-657-658, D1-4-5-6-14-15-71-73-74-75-77-79-80-81-435-436-437-438-478, E90-91-115-407-408-409-410-411-412-413-416-525, F36-36-38-43-44-47-48-49-50-51-55-56-58-59-60-61-62-63-64-65-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-80-81-82-83-90-102-120-122-327-328-380-381-405-406-408-428-429
TINCHEBRAY : ZY50

Dossier réceptionné complet le : **21/10/2020**

La date du 21 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 novembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012488
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur HAPPE Bertrand
9 La Beauchardière
61130 ST GERMAIN DE LA COUDRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur ,06 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE, références cadastrales :

SAINT-GERMAIN-DE-LA-COUDRE : B190

Dossier réceptionné complet le : **22/10/2020**

La date du 22 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 novembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012553
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur TABURET Jean Marcel
La Chouanne
61350 ST FRAIMBAULT

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,89 ha situé(s) sur les communes de SAINT-FRAIMBAULT, références cadastrales :

SAINT-FRAIMBAULT : YA52, YC79, ZY22

Dossier réceptionné complet le : **22/10/2020**

La date du 22 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012573
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur DESCHEERDER Mathieu
LE BOURG
61160 SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 13,41 ha situé(s) sur les communes de OMMEEL, références cadastrales :

OMMEEL : A30-64-122-133-141-192-194

Dossier réceptionné complet le : **22/10/2020**

La date du 22 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 13 novembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012619
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame Monsieur GAEC BOURGOGNE
BOURGOGNE
61160 ST LAMBERT SUR DIVE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,13 ha situé(s) sur les communes de NEAUPHE-SUR-DIVE, SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE, références cadastrales :

NEAUPHE-SUR-DIVE : ZA28
SAINT-LAMBERT-SUR-DIVE : A85-86,ZC7-8

Dossier réceptionné complet le : **23/10/2020**

La date du 23 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 janvier 2021

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012550
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur DREUX Dylan
La Métairie
61430 ATHIS-DE-L'ORNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 68,16 ha situé(s) sur les communes de ATHIS-DE-L'ORNE, LA CARNEILLE, références cadastrales :

ATHIS-DE-L'ORNE : A531, B29-30-31-32-33-36-47-101-102-239-245-265-269-270-272-274-354-357-451-511-565-568-625, C309-310, O36-38-39-54-56-57-58-59-74-75-80-81-82-110-122-175-176-184-185-190-191-193-194-205-373-374-375-377-383-384-524-590-637-639-641-643-645-647, AA16, AM8-15-27-69
LA CARNEILLE : ZL51-53-72

Dossier réceptionné complet le : **28/10/2020**

La date du 28 octobre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-02-01-009

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de l'Orne - janvier 2021

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012544
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants EARL COTREL
LE TERTRE
61390 SAINT-LEONARD-DES-PARCS

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 116,5 ha situé(s) sur les communes de BRULLEMAIL, GODISSON, LA GENEVRAIE, SAINT-LEONARD-DES-PARCS, références cadastrales :

BRULLEMAIL : Z133-34-35
GODISSON : ZE6
LA GENEVRAIE : I1-13
SAINT-LEONARD-DES-PARCS : A21-23-24-25-28-29-30-33-35-56-58-59, C37, E3-8-9-10-13-30-32

Dossier réceptionné complet le : **01/09/2020**

La date du 01 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 25 septembre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012463
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE MARSOULETTE
La Cochère - Marsoulette
61310 GOUFFERN EN AUGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,49 ha situé(s) sur les communes de LA COCHERE, références cadastrales :

LA COCHERE : F26

Dossier réceptionné complet le : **22/09/2020**

La date du 22 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012496
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur LEBRET Stéphane
Visance
61100 CERISY BELLE ETOILE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,88 ha situé(s) sur les communes de LA LANDE-PATRY, références cadastrales :

LA LANDE-PATRY : AB280-293-299, AD27-28-32-104

Dossier réceptionné complet le : **25/09/2020**

La date du 25 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 15 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012520
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur HERVIEU Cyprien
16 Rue de l'Eglise
61100 LANDISACQ

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 31,23 ha situé(s) sur les communes de LANDISACQ, références cadastrales :

LANDISACQ : C13-14-375,D176-177-178-182-183-185-187-188-189-190-191-192-193-228-249-250-440,F242-243-244,L107

Dossier réceptionné complet le : **25/09/2020**

La date du 25 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 22 octobre 2020

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2012576
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE BERNIERES
Bernières
61500 ESSAY

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,96 ha situé(s) sur les communes de ESSAY, références cadastrales :

ESSAY : ZC2-100-102,ZI2-97

Dossier réceptionné complet le : **30/09/2020**

La date du 30 septembre 2020 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-03-01-004

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - février 2021

Accord tacite d'autorisation d'exploiter



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 19 octobre 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

GAEC LECHEVIN
*Messieurs Sébastien, Emmanuel
et Stéphane LECHEVIN*
ETRIMONT

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

76630 BAILLY-en-RIVIERE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation (GAEC LECHEVIN), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 7 ha 20 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
PENLY	ZB0051 - A0201 - ZB0050 - A0676

Votre dossier est réputé complet à la date du 19 octobre 2020 sous le numéro 7620140.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

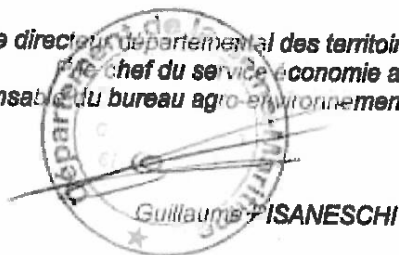
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/fags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

siège social

100

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 26/11/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussey@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

**Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à**

**SCEA LES 2 RIVIERES
Monsieur FORESTIER Christophe**

**18 ter, rue du Val des Comtes
76370 SAINT-MARTIN-EN-
CAMPAGNE**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 20 ha 60 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ENVERMEU	ZB 0031 – ZB 0033
TOUFFREVILLE-SUR-EU	ZA 0020 – ZC 0001

Votre dossier est réputé complet à la date du 21 octobre 2020 sous le numéro 7620160.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefecture-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*Pfe directeur départemental des territoires et de la mer,
Pfe chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 26 octobre 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

EARL la FERME du RÉEL
Madame Charline LECLERC
Monsieur Thomas PICARD
598 Chemin de Crécieusemare

76850 BOSC-le-HARD

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSÉ RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de modifications intervenant dans votre société, l'EARL la FERME du RÉEL (admission d'un nouvel associé-exploitant et gérant, Adrien LECLERC, sans apport de foncier, mais lequel ne détenant pas la capacité agricole requise), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 21 ha 60 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOSC-le-HARD	AN327 – AN43 – AN375 – AN41 – AN42 – AN03 – AN04 – AN23

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 octobre 2020 sous le numéro 7620149.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 26/11/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

**EARL DU CAMP ROMAIN
Madame SAVALLE Colette
Monsieur SAVALLE Clément**

**220, rue du Camp Romain
76430 SANDOUILLE**

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 20 ha 88 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ROGERVILLE	B 0094 – B 0100 – B 0104 – B 0584 – B 0849 – B 0239

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 octobre 2020 sous le numéro 7620162.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefecture-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 26/11/2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : deltm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

**GAEC DE MALMIFAIT
Monsieur GRAVELLE Benoît
Monsieur GRAVELLE Maxime**

18, rue Malmifait
60690 ROTHOIS

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 9 ha 17 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ELBEUF-EN-BRAY	E 0197 – E 0028
GOURNAY-EN-BRAY	AB 0075 – AB 0076

Votre dossier est réputé complet à la date du 22 octobre 2020 sous le numéro 7620164.

Châ administrative,
3 rue Saint-Savaire,
BP 76001, 76092 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefecture-region-normandie.gouv.fr/normandie/agsa/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESCHI



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 5 novembre 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Monsieur Maxime FERET

14 rue des six chemins

76133 ROLLEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de votre installation aidée, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 84 ha 32 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MANEGLISE	ZM 0001 p – ZB 0007 - ZB 0006 - ZM 0002 – A 0211 - ZD 0005 - ZM 0003 – ZM 0004 - ZD 0052 - ZM 0005
ANGERVILLE L'ORCHER	B 1064 - B 1486
EPOUVILLE	ZB 0005
ROLLEVILLE	A 0836 – ZF 0014 – ZF 0015 - ZF 0011 – ZF 0009 - ZF 0012 – A 0835
SAINNEVILLE/SEINE	ZH 0003 - ZH 0004
NOTRE DAME du BEC	A 0143
ETAINHUS	ZH 0007

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 octobre 2020 sous le numéro 7620151.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau Parc-environnement et structures,*



Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 5 novembre 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr

florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

**PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h**

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Monsieur Ludovic BOQUET

139 Chemin de la Ferme de l'Hirondelle

76280 TURRETOT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, sans détenir la capacité agricole requise vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 42 ha 79, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ANGERVILLE L'ORCHER	B885 - B1031 - B1502 - B161 - B164 - B168 - B807
ETAINHUS	C350 - C349 - ZH13
SAINNEVILLE-sur-SEINE	ZE14
St LAURENT de BREVEDENT	ZE 1 - B286 - B1108 - ZE10 - B275 - B285 - B879
LES TROIS PIERRES	ZB28 - ZB242
St ROMAIN de COLBOSC	C728 - ZD14 - ZD18

Votre dossier est réputé complet à la date du 23 octobre 2020 sous le numéro 7620155.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/View/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 5 novembre 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS

Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42

Fax : 02 32 18 94 46

Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr

florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr

christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

SCEA du CLOS St MARTIN
Mesdames DENNETIERE et TAVERNIER

2 rue du Clos St-Martin

76260 MONCHY sur EU

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de modifications intervenant dans votre société, la SCEA du CLOS St MARTIN (admission d'un nouvel associé-exploitant, Monsieur Reynald TAVERNIER, sans apport de foncier, mais lequel étant double actif), l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 391 ha 14 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MELLEVILLE	ZK25
VILLY sur YERES	ZB 1 – ZB 3 – ZB 2
MERS les BAINS (80)	B113 – B114 – B181
LE MESNIL REAUME	B133 – B134 – B256 – B290 – ZA69 – B208 – A601 – ZA 28 – ZD 2
MONCHY sur EU	ZC34 – ZE 2 – ZE 3 – ZC40 – ZC48 – ZC88 – ZA27 – ZA34 – A572 –

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

	A730 – ZA2- ZA3 – ZA28 – ZA29 – ZE5 – ZE41 – ZE53 – ZE68 – A351 - ZA35 – ZE54 - ZC74
St MARTIN le GAILLARD	AI 128 – AI 129 – AI 130 – ZK15
SEPT MEULES	A29 – A50 – A332 – ZC 1 – B 20
St PIERRE en VAL	ZA 5
BAROMESNIL	A124 – A398 – A473 – A474 – ZH34 – ZE14 – ZD 1 – ZD12 – ZD13 – ZE 8 - ZE 1 – ZE 9 – ZE11 - A102 – A393 – A394 – ZE13 – ZH12 – ZH13 – ZH33 - ZE15 – ZE16 – ZH32 - ZE 4 – ZE 7
St REMY BOSCROCOURT	ZE19 – ZD34 - ZC48 – ZD35

Votre dossier est réputé complet à la date du 24 octobre 2020 sous le numéro 7620159.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

*P/e directeur départemental des territoires et de la mer,
P/e chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESON

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Économie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 5 novembre 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et
Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

GAEC du PLATEAU
Madame, Monsieur Tony ROUSSELIN

495 rue de la Briqueterie

76680 BRADIANCOURT

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir en **agrandissement** de votre exploitation l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 117 ha 24 a (dans le cadre de l'**admission** de Edwige et Hubert PAYEN, en qualité d'associés-exploitants, au sein du GAEC du PLATEAU, avec un apport de foncier de 117 ha 24 a), située sur :

COMMUNE	RÉFÉRENCES
NEUFBOSC	AE24 – AE27 – AE28 – AE30 – AE31 – AE32 – AE33 – AE34 – AE54 – AE58 – AE86 – AE88 – AE62 – AE63 – AE66 – AE67 – AE71 – AH74 – AE101 – AE64 – AE92 – AE91 – AE61 – AE68
Ste GENEVIEVE	AC66 – AH55 – AE8 – AH 1 – AB31 – AB32 – AB53 – AB54 – AB55 – AB56 – AB57 – AB49 – AB50 – AB51 – AB52
FONTAINE en BRAY	A95 – A96 – ZB4 – ZB5 – AB97 – AB69 – AB130 – AB131 – A97 – ZB6
MATHONVILLE	AC30 – AC31 – AC35 – AC29 – AC33 – AC34 – AC36 – AD1 – AD2 – AD7
MONTEROLIER	AE 1 – AE 5
BRADIANCOURT	ZA37 – ZA38

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Votre dossier est réputé complet à la date du 27 octobre 2020 sous le numéro 7620159.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef de service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*

Guillaume PISANESSI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

2/2



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 5 novembre 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL du BOSC
Madame et Messieurs OUVRY
3 sentes des Frênes
76740 St PIERRE le VIEUX

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 3 ha 06 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LUNERAY	ZE 4 – ZE 55

Votre dossier est réputé complet à la date du 30 octobre 2020 sous le numéro 7620156.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/View/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*



Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-03-10-001

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter
- département de Seine-Maritime - mars 2021

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 11 novembre 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

Monsieur Damien HANGARD

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL
DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI
de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

500 route de la Garenne

76560 ANNEVILLE

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Dans le cadre de votre installation à titre individuel, tout en ayant une activité rémunérée extra-agricole, vous avez déposé auprès de mes services, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une contenance de 58 ha 85, situées sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
ROUTES	AE0181 - AB0050 - AB0051 - AE254p - AB0083 - AB0085 - AB0080 - AB0048 - AB0049 - AB0079 - AB0016 - AB0017 - AB0053 - AB0054 - AD004 - AD0079 - AD0081 - AD0085 - AD00167 - AB0084 - AB0081 - AB0086 - AB0082
ST VAAST DIEPPEDALE	ZH0030 - ZH0034 - ZH0039 - ZH0047 - ZH0088 - ZH0089 - ZH0090 - ZH0114 - ZH0038 - ZE0011

Votre dossier est réputé complet à la date du 2 novembre 2020 sous le numéro 7620162.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 5 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/fags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement et structures,*


Guillaume PISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Economie Agricole -
Bureau Agro-environnement et Structures**

Rouen, le 12 novembre 2020

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Christel BONCORS
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
christel.boncors@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à

EARL du PRESBYTERE
Monsieur Laurent FALAISE
1033 Chapelle du Hay
76190 BOIS-HIMONT

**Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RÉCEPTION DE COMPLÉTUDE**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande, visant à obtenir, dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'autorisation préalable d'exploiter une superficie de 4 ha 80 a, située sur :

COMMUNE(S)	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BOIS-HIMONT	AD0045 – AD0046 – AD0047 – AD0048 – AD0049 – AD0079

Votre dossier est réputé complet à la date du 9 novembre 2020 sous le numéro 7620164.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Cette autorisation ne fera pas l'objet d'un courrier spécifique.

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

1/2

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet Accusé Réception qui fera foi de cette autorisation tacite :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence ou de consultation d'un autre département, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

*P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/le chef du service économie agricole,
le responsable de l'axe agro-environnement et structures,*



Guillaume BISANESCHI

Cité administrative,
2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/2

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00
(le vendredi)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-02-22-012

**DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS
D'EXPLOITER N°DDT61/SET/21-0025**

*M. Gaël AVENEL et Damien VAUCELLE sont autorisés à exploiter une surface de 19ha 93a sur
la commune de SEES (ZM34-38-39-40-68-70-72 - ZS14-17-105)*



**DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/21-0025**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et 21 août 2020 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2018 modifié par les arrêtés des 1^{er} août 2018, 11 avril 2019, 22 mai 2019, 25 septembre 2019 et du 21 août 2020 fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande en date du 21 septembre 2020 présentée par Monsieur Gaël AVENEL dont le siège d'exploitation est situé à MONTMERREI (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 19,93 hectares situés sur le territoire de la commune de SEES (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DU LYS
- Vu la demande concurrente déposée par Monsieur Damien VAUCELLE en date du 17 décembre 2020 dont le siège d'exploitation est situé à LA-CHAPELLE-PRES-SEES (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 19,93 hectares situés sur le territoire de la commune de SEES (61), précédemment mis en valeur par l'EARL DU LYS
- Vu l'avis de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole du département de l'Orne qui s'est tenue le 2 février 2021

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes de Monsieur Gaël AVENEL et de Monsieur Damien VAUCELLE sont en concurrence sur une surface de 19,93 hectares sur le territoire de la commune de SEES (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par Monsieur Gaël AVENEL et de Monsieur Damien VAUCELLE relèvent de la

priorité n°8 ex-aequo du SDREA « à savoir opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif »

- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - 1 - la dimension économique des exploitations
 - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles
 - 3 - la mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales
 - 4 - le degré de participation
 - 5 - le nombre d'emplois
 - 6 - l'impact environnemental
 - 7 - la structure parcellaire
 - 8 - la situation personnelle du demandeur

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs	Gaël AVENEL	Damien VAUCELLE
Critères		
1 - Dimension économique des exploitations	1	0
2 - Contribution de l'opération à la diversité des productions et des systèmes agricoles	0	0
3 - Mise en œuvre par les exploitations – performances économiques et environnementales	0	0
4 - Degré de participation	1	1
5 - Nombre d'emplois	0	0
6 - Impact environnemental	1	1
7 - Structure parcellaire	0	1
8 - Situation personnelle du demandeur	0	0
TOTAL	3	3

Considérant

- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes de Monsieur Gaël AVENEL et de Monsieur Damien VAUCELLE sont à égalité

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Monsieur Gaël AVENEL dont le siège d'exploitation est situé à MONTMERREI (61) est autorisé à exploiter une surface de 19,93 hectares cadastrés :
 - ZM 00034 – ZM 00038 – ZM 00039 – ZM 00040 – ZM 00068 – ZM 00070 – ZM 00072 – ZS 00014 – ZS 00017 – ZS 00105 sur le territoire de la commune de SEES
- Article 2** Monsieur Damien VAUCELLE dont le siège d'exploitation est situé à LA-CHAPELLE-PRES-SEES (61) est autorisé à exploiter une surface de 19,93 hectares cadastrés :
 - ZM 00034 – ZM 00038 – ZM 00039 – ZM 00040 – ZM 00068 – ZM 00070 – ZM 00072 – ZS 00014 – ZS 00017 – ZS 00105 sur le territoire de la commune de SEES

Article 3 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de LA-CHAPELLE-PRES-SEES, MONTMERREI, SEES (61) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le **22 FEV. 2021**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-02-18-006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER

*M. Antoine QUENAUX n'est pas autorisé à exploiter 5ha 80a sur la commune de NEHOUE
N°DDTM50/SEAT/21-0023
(G91-94-195-347-348-349-350-356-357-361-510-511)*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/21-0023**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 30 octobre 2020 déposée par M. Antoine QUENAULT, dont le siège est situé «2, Hameau Fauvel» 50390 Saint Jacques de Néhou, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 5 ha 80 situés à Néhou (G-91-94-195-347-348-349-350-356-357-361-510-511)
- Vu la demande concurrente déposée le 14 décembre 2020 par l'EARL Hébé, représenté par M. Jean-Sébastien CHOUBRAC, dont le siège est situé « 10, rue du Val » 50390 Néhou, portant exactement sur les mêmes parcelles
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 1^{er} février 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation de M. QUENAULT

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de M. Antoine QUENAULT, ainsi que celle de l'EARL Hébé, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	Antoine QUENAULT	EARL Hébé
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	1
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0	0
Impact environnemental	1	1
Structure parcellaire	0	1
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	1	3

Considérant

- Le plus grand nombre de critères favorables pour l'EARL Hébé que pour M. Antoine QUENAULT

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** M. Antoine QUENAULT n'est pas autorisé à exploiter 5 ha 80 situés à Néhou (G-91-94-195-347-348-349-350-356-357-361-510-511)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Néhou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint
Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-02-10-007

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0019**

*Le GAEC DE LA VAUTERIE est autorisé à exploiter 8ha 10 situés à St Sauveur Villages section
La Rondehaye (ZA-53-54) et à Muneville le Bingard (F411 à 414, 346, 347, 392, 396, 447)*



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/21-0019**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 25 novembre 2020 déposée par le GAEC de la Vauterie, représenté par Christian et Simon AUBERT dont le siège est situé à « La Vauterie » La Rondehaye 50190 Saint Sauveur Villages, portant sur 8 ha 10 situés à Saint Sauveur Villages section La Rondehaye (ZA-53-54), Muneville le Bingard (F-411 à 414, 346-347-392-396-447)
- Vu la demande concurrente déposée le 20 octobre 2020 par l'EARL Raisin représentée par M. Hubert RAISIN, dont le siège est situé à « Village Niétot » 50190 Muneville le Bingard, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 19 ha 17 situés à Muneville le Bingard (D-581-591-592-783-782, 565 à 567, 576, B-248, F-346-347-392-396-397, 411 à 414, 447, D-400-401-406-786-787, B-250) et Saint Sauveur Villages section La Rondehaye (ZA-53-54)
- Vu l'avis favorable majoritaire émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 1^{er} février 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation du GAEC de la Vauterie

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature du GAEC de la Vauterie, ainsi que celle de l'EARL Raisin, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Critères	Demandeurs	GAEC de la Vauterie	EARL Raisin
		Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique		1	0
Diversité des productions		0	0
Performance économique et environnementale		0	0
Degré de participation		0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié		0	0
Impact environnemental		1	1
Structure parcellaire		1	0
Situation personnelle		0	0
	Nombre de critères favorables	3	1

Considérant

Le plus grand nombre de critères favorables pour le GAEC de la Vauterie que pour l'EARL Raisin

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le GAEC de la Vauterie est autorisé à exploiter 8 ha 10 situés à Saint Sauveur Villages section La Rondehaye (ZA-53-54), Muneville le Bingard (F-411 à 414, 346-347-392-396-447)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de Saint Sauveur Villages section La Rondehaye et de Muneville le Bingard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le

10 FEV. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-02-18-003

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0020**

*Le GAEC DU GRAND HAMEAU est autorisé à exploiter 18ha 48a située à Varenguebec (ZE71,
72, 07 - ZI24, 25, 26, 27, 6)*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/21-0020**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 7 novembre 2020 déposée par le GAEC du Grand Hameau, représenté par Pascal et Véronique CHESNEY dont le siège est situé au lieu-dit « Le Grand Hameau » 50250 Varenguebec, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 18 ha 48 situés à Varenguebec (ZE-71-72-07, ZI-24-25-26-27-6)
- Vu la demande concurrente déposée le 23 octobre 2020 par M. Romain BENOIT, dont le siège est situé au lieu-dit « Les Houcheries » Montgardon 50250 La Haye portant sur 17 ha 39 situés à Varenguebec (ZE-71-72-57, ZI-24-25-26-27-6)
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 1^{er} février 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation du GAEC du Grand Hameau

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature du GAEC du Grand Hameau, ainsi que celle de M. Romain BENOIT, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Critères	Demandeurs	GAEC du Grand Hameau	Romain BENOIT
		Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique		1	0
Diversité des productions		0	0
Performance économique et environnementale		0	0
Degré de participation		0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié		1	0
Impact environnemental		1	0
Structure parcellaire		1	1
Situation personnelle		0	0
	Nombre de critères favorables	4	1

Considérant

- Le plus grand nombre de critères favorables pour le GAEC du Grand Hameau que pour M. Romain BENOIT

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le GAEC du Grand Hameau, représenté par Pascal et Véronique CHESNEY, est autorisé à exploiter la surface de 18 ha 48 située à Varenguebec (ZE-71-72-07, ZI-24-25-26-27-6)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Varenguebec sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint
Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-02-18-005

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0022**

*L'EARL HEBE est autorisée à exploiter 5ha 80a à NEHOU
(G91-94-195-347-348-349-350-356-357-361-510-511)*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/21-0022**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 14 décembre 2020 déposée par l'EARL Hébé représentée par M. Jean-Sébastien CHOUBRAC, dont le siège est situé « 10, rue du Val » 50390 Néhou, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 5 ha 80 situés à Néhou (G-91-94-195-347-348-349-350-356-357-361-510-511)
- Vu la demande concurrente déposée le 30 octobre 2020 par M. Antoine QUENAULT, dont le siège est situé « 2, Hameau Fauvel » 50390 Saint Jacques de Néhou, portant exactement sur les mêmes parcelles
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 1^{er} février 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation de l'EARL Hébé

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de l'EARL Hébé, ainsi que celle de M. Antoine QUENAULT, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Critères	Demandeurs	EARL Hébé	Antoine QUENALT
		Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique		1	0
Diversité des productions		0	0
Performance économique et environnementale		0	0
Degré de participation		0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié		0	0
Impact environnemental		1	1
Structure parcellaire		1	0
Situation personnelle		0	0
Nombre de critères favorables		3	1

Considérant

Le plus grand nombre de critères favorables pour l'EARL Hébé que pour M. Antoine QUENALT

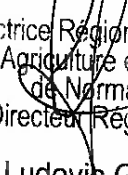
Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'EARL Hébé, représentée par M. Jean-Sébastien CHOUBRAC, est autorisée à exploiter 5 ha 80 situés à Néhou (G-91-94-195-347-348-349-350-356-357-361-510-511)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Néhou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,


Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint
Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-02-22-011

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0024**

*Le GAEC DU MANOIR DE LA VALLEE est autorisé à exploiter la surface de 30ha 33a située à
TERRE et MARAIS section SAINTENY (ZE11-14-37-38-40-45-87-36-43)*



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/21-0024**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 17 septembre 2020 déposée par le GAEC du Manoir de la Vallée, représenté par Jean-Pierre et Marie-Noëlle JACQUET, Christophe CORBIN, dont le siège est situé au lieu-dit « Raffoville » Sainteny 50500 Terre et Marais, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 30 ha 33 situés à Terre et Marais section Sainteny (ZE-11-14-37-38-40-45-87-36-43)
- Vu La décision de prolongation du délai d'examen, en date du 21 décembre 2020
- Vu la demande concurrente partielle, non soumise au contrôle des structures, déposée le 13 novembre 2020 par l'EARL le Coudray, représentée par M. et Mme Catherine et Florent SILLIERES, dont le siège est situé « 1, La Haute Cour » Sainteny 50500 Terre et Marais portant sur 10 ha 16 situés à Terre et Marais section Sainteny (ZE-40-87)
- Vu l'avis majoritairement défavorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 1^{er} février 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation du GAEC du Manoir de la Vallée

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature du GAEC du Manoir de la Vallée, ainsi que celle de l'EARL Le Coudray, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »

- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Critères	Demandeurs	GAEC du Manoir de la Vallée	EARL Le Coudray
		Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique		0	1
Diversité des productions		0	0
Performance économique et environnementale		0	0
Degré de participation		0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié		1	0
Impact environnemental		1	1
Structure parcellaire		1	1
Situation personnelle		0	0
	Nombre de critères favorables	3	3

Considérant

- L'égalité du nombre de critères favorables entre le GAEC du Manoir de la Vallée et l'EARL Le Coudray

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} Le GAEC du Manoir de la Vallée, représenté par Jean-Pierre et Marie-Noëlle JACQUET, Christophe CORBIN, est autorisé à exploiter la surface de 30 ha 33 située à Terre et Marais section Sainteny (ZE-11-14-37-38-40-45-87-36-43)

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Terre et Marais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 22 FEV. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLETME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-02-10-006

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0018**

L'EARL RAISIN est autorisée à exploiter 11ha 07a situés à MENEVILLE LE BINGARD et n'est pas autorisée à exploiter 8ha 10a situés à ST SAUVEUR VILLAGES section LA RONDEHAYE et à MENEVILLE LE BINGARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/21-0018**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 20 octobre 2020 déposée par l'EARL Raisin représentée par M. Hubert RAISIN, dont le siège est situé à «Village Niétot» 50190 Muneville le Bingard, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 19 ha 17 situés à Muneville le Bingard (D-581-591-592-783-782, 565 à 567, 576, B-248, F-346-347-392-396-397, 411 à 414, 447, D-400-401-406-786-787, B-250) et Saint Sauveur Villages section La Rondehaye (ZA-53-54)
- Vu la demande concurrente déposée le 25 novembre 2020 par le GAEC de la Vauterie, représenté par Christian et Simon AUBERT dont le siège est situé à « La Vauterie » La Rondehaye 50190 Saint Sauveur Villages, portant sur 8 ha 10 situés à Saint Sauveur Villages section La Rondehaye (ZA-53-54), Muneville le Bingard (F-411 à 414, 346-347-392-396-447)
- Vu l'avis favorable partiel majoritaire émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 1^{er} février 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation de l'EARL Raisin

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3

- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de l'EARL Raisin, ainsi que celle du GAEC de la Vauterie relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	EARL Raisin	GAEC de la Vauterie
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	1
Diversité des productions	0	
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0	0
Impact environnemental	1	1
Structure parcellaire	0	1
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	1	3

Considérant

Le plus grand nombre de critères favorables pour le GAEC de la Vauterie que pour l'EARL Raisin

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** L'EARL Raisin n'est pas autorisée à exploiter 8 ha 10 situés à Saint Sauveur Villages section La Rondehaye (ZA-53-54), Muneville le Bingard (F-411 à 414, 346-347-392-396-447)
- Article 2** L'EARL Raisin est autorisée à exploiter 11 ha 07 situés à Muneville le Bingard (D-581-591-592-783-782, 565 à 567, 576, B-248, F-397, D-400-401-406-786-787, B-250)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de La Rondehaye (Saint Sauveur Villages) et Muneville le Bingard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché aux mairies des communes intéressées

Fait à Caen, le 10 FEV. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Normandie

R28-2021-02-18-004

**DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/21-0021**

M. Romain BENOIT est autorisé à exploiter 2ha 97a à Varenguebec (ze(è) et n'est pas autorisé à exploiter 14ha 41a à Varenguebec (ZE71,72 - ZI24,25, 26, 27, 6)



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/21-0021**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2020 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 23 octobre 2020 déposée par M. Romain BENOIT, dont le siège est situé au lieu-dit « Les Houcheries » Montgardon 50250 La Haye, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 17 ha 39 situés à Varenguebec (ZE-71-72-57, ZI-24-25-26-27-6)
- Vu la demande partiellement concurrente déposée le 7 novembre 2020 par le GAEC du Grand Hameau, représenté par Pascal et Véronique CHESNEY, dont le siège est situé à « Le Grand Hameau » 50250 Varenguebec, portant sur 18 ha 48 situés à Varenguebec (ZE-71-72-07, ZI-24-25-26-27-6)
- Vu La demande partiellement concurrente, non soumise au contrôle des structures, déposée le 9 novembre 2020 par l'EARL de l'Andrurie, représentée par Marie-Christine et Jérémy PICOT, dont le siège est situé à « L'Andrurie » 50250 Varenguebec, portant sur 17 ha 34 situés à Varenguebec (ZI-18-15-30-28-29, ZE-57) et Prétot Sainte Suzanne (A-16-17-18-19-20)
- Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 1^{er} février 2021 en ce qui concerne la demande d'autorisation de M. Romain BENOIT

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Les priorités définies par le SDREA de la région Basse-Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la candidature de M. Romain BENOIT, ainsi que celles du GAEC du Grand Hameau et de l'EARL de l'Andrurie, relèvent de la priorité 8 ex-aequo, à savoir « les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :

Demandeurs	Romain BENOIT	GAEC du Grand Hameau
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	1
Diversité des productions	0	
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0	1
Impact environnemental	0	1
Structure parcellaire	1	1
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	1	4

Demandeurs	Romain BENOIT	EARL de l'Andrurie
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	0	1
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	0	0
Nombre d'emplois non salarié et salarié	1	0
Impact environnemental	0	0
Structure parcellaire	1	1
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	2	2

Considérant

- Le plus grand nombre de critères favorables pour le GAEC du Grand Hameau que pour M. Romain BENOIT
- Le même nombre de critères favorables pour l'EARL de l'Andrurie que pour M. Romain BENOIT

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** M. Romain BENOIT n'est pas autorisé à exploiter la surface de 14 ha 41 située à VARENGUEBEC (ZE-71-72, ZI-24-25-26-27-6)
- Article 2** M. Romain BENOIT est autorisé à exploiter la surface de 2 ha 97 située à VARENGUEBEC (ZE-57)
- Article 3** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de VARENGUEBEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 18 FEV. 2021

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint
Ludovic GENET

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2021-03-09-001

Arrêté portant modification de la composition des membres représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE de Normandie

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS DU
PERSONNEL AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL RÉGIONAL
DE LA DIRECCTE DE NORMANDIE**

**La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Normandie,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,
- VU le décret n° 2011-521 du 13 mai 2011 modifié portant création de comités d'hygiène et sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU l'arrêté modifié du 13 mai 2011 relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie au 1^{er} janvier 2020,
- VU les résultats du scrutin organisé le 6 décembre 2018 pour l'élection au comité technique de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,
- VU l'arrêté du 16 janvier 2019 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du CHSCT de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,
- VU l'arrêté du 28 janvier 2021 portant modification de l'arrêté du 1^{er} juillet 2020 portant désignation des membres représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la DIRECCTE de Normandie ,

VU la demande formulée par le Syndicat CFDT afin de nommer M. Jean-Marie FAIVRE en qualité de membre suppléant en remplacement de M. Romain LECAPLAIN qui a démissionné de ses fonctions au CHSCT,

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la liste des représentants des organisations syndicales au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Arrête

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté modifié du 28 janvier 2021 donnant mandat aux membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, est rédigé ainsi qu'il suit :

« **Article 1^{er}** : Sont nommés membres représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

Organisations syndicales	titulaires	suppléants
CFDT	Marie ROSSI	Nadine LEFORESTIER
	Mathieu MARCINKIEWICZ	Jean-Marie FAIVRE
UFSE-CGT	Gérald LE CORRE	Maryline DUFIEUX
	Julien LABREUCHE	Mathilde BOIVIN
SUD TAS, SOLIDAIRES CCRF et SCL et SOLIDAIRES IDD	Magali MARION	Pépita MARTIN
	Benjamin ACKERMANN	Quentin HOORELBEKE

Article 2

La secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Rouen, le / 9 MARS 2021

La Directrice Régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Michèle LAILLER-BEAULIEU



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

R28-2021-03-08-005

Arrêté relatif à la localisation et à la délimitation
territoriale des UC et des sections d'inspection du travail de
l'UD14



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**ARRÊTÉ RELATIF À LA LOCALISATION ET À LA DÉLIMITATION TERRITORIALE
DES UNITÉS DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS**

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU, directrice du travail hors classe, sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2015 du DIRECCTE de Basse-Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités territoriales du Calvados, de la Manche et de l'Orne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » et de Madame la Directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité départementale du Calvados,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour l'unité départementale du Calvados à deux unités de contrôle (UC 1 et UC 2) comportant respectivement douze et onze sections d'inspection du travail.

ARTICLE 2 : La localisation, le champ de compétence et la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail sont fixés comme suit :

UNITE DE CONTROLE 1 (12 sections d'inspection)

Cette unité de contrôle, localisée à Hérouville-Saint-Clair, 3 place Saint-Clair, est composée, toutes compétences confondues, des douze sections d'inspection du travail suivantes :

SECTION 1

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section 1 couvre les activités professionnelles suivantes :

- Activités des professions agricoles : la section est compétente, sur le territoire défini ci-dessous, sur tous les :
 - Exploitations, entreprises, établissements et autres lieux de travail définis à l'article L.717-1 du Code rural et de la pêche maritime, à l'exception des établissements de conchyliculture et de pisciculture et établissements assimilés ainsi que les activités de pêche maritime à pied professionnelle et des activités bancaires (codes NAF 651 C à F, 652 E, 741 J) et assurantielles (codes 652C, 652 F, 660 E, 660 G) ;
 - Chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section à dominante agricole et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise relevant de la compétence de la même section ;
 - Quel que soit leur régime de protection sociale :
 - des entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section à dominante agricole
 - des établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise relevant de la compétence de la section à dominante agricole.
- Activités du régime général : la section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail.

Sont exclus de la compétence de la présente section les entreprises, établissements, chantiers et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 2 « transports », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

Pour ses compétences du **secteur agricole** précitées, la 1^{re} section couvre la continuité territoriale comprenant les communes suivantes :

- Caen.
- Amfreville, Angerville, Annebault, Auberville, Basseneville, Bavent, Bourgeauville, Branville, Bréville-les-Monts, Brucourt, Cabourg, Cresseveuille, Cricqueville-en-Auge, Danestal, Dives-sur-Mer, Douville-en-Auge, Dozulé, Gonneville-en-Auge, Gonneville-sur-Mer, Goustranville, Grangues, Hérouvillette, Heuland, Houlgate, Merville-Franceville-Plage, Périers-en-Auge, Petiville, Putot-en-Auge, Ranville, Saint-Jouin, Saint-Léger-Dubosq, Saint-Vaast-en-Auge, Sallenelles, Varaville (canton n° 4).
- Eterville, Fleury sur Orne, Louvigny, Saint-André sur Orne (canton n° 9).
- Ablon, Barneville-la-Bertran, Cricqueboeuf, Deauville, Equemauville, Fourneville, Genneville, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur, Pennedepie, Quetteville, La Rivière-Saint-Sauveur, Saint-Gatien-des-Bois, Le Theil-en-Auge, Touques, Trouville-sur-Mer, Villerville (canton n° 15).
- Beuvillers, Cordebugle, Courtonne-la-Meurdrac, Courtonne-les-Deux-Eglises, Glos, L'Hôtellerie, Lisieux, Marolles, Le Mesnil-Guillaume, Saint-Martin-de-la-Lieue (canton n° 17).
- Cernay, La Folletière-Abenon, Lisores, Livarot-Pays-d'Auge (*Auquainville, Bellou, Cerqueux, Cheffreville-Tonnencourt, Family, Fervaques, Heurtevent, La Croupette, Le Mesnil-Bacley, Le Mesnil-Durand, Le Mesnil-Germain, Les Autels-Saint-Bazile, Les Moutiers-Hubert, Livarot, Meulles, Notre-Dame-de-Courson, Préaux-*

Saint-Sébastien, Sainte-Marguerite-des-Loges, Saint-Ouen-le-Houx, Saint-Martin-du-Mesnil-Oury, Saint-Michel-de-Livet, Tortisambert), Orbec, Saint-Denis-de-Mailloc, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, Saint-Pierre-en-Auge (*Saint-Pierre-sur-Dives, Boissey, Bretteville-sur-Dives, Hiéville, Mittois, Montviette, L'Oudon, Ouville-la-Bien-Tournée, Sainte-Marguerite-de-Viette, Thiéville, Vaudeloges, Vieux-Pont, Saint-Georges-en-Auge*), Val-de-Vie (*La Brévière, La Chapelle-Haute-Grue, Sainte-Foy-de-Montgommery et Saint-Germain-de-Montgommery*), Valorbiquet (*La Chapelle-Yvon, Saint-Cyr-du-Ronceray, Saint-Julien de Mailloc, Saint-Pierre-de-Mailloc et Tordouet*), Vendeuvre, La Vespière-Friardel (*La Vespière et Friardel*) (canton n° 18).

- Auwillars, Beaufour-Druval, Belle Vie-en-Auge (*Saint-Loup-de-Fribois, Biéville-Quétiéville*), Beuvron-en-Auge, La Boissière, Bonnebosq, Cambremer, Castillon-en-Auge, Condé-sur-Iffs, Drubec, Formentin, Le Fournet, Gerrots, Hotot-en-Auge, La Houblonnière, Léaupartie, Lessard-et-le-Chêne, Manerbe, Méry-Bissières-en-Auge (*Méry-Corbon, Bissières*), Le Mesnil-Eudes, Le Mesnil-Simon, Mézidon Vallée-d'Auge (*Mézidon-Canon, Les Authieux-Papion, Croissanville, Grandchamp-le-Château, Le Mesnil-Mauger, Lécaude, Magny-la-Campagne, Magny-le-Freule, Monteille, Percy-en-Auge, Vieux-Fumé, Coupesarte, Crèveœur-en-Auge, Saint-Julien-le-Faucon*), Les Monceaux, Montreuil-en-Auge, Notre-Dame-d'Estrées-Corbon, Notre-Dame-de-Livaye, Le Pré-d'Auge, Prêteville, Repentigny, La Roque-Baignard, Rumesnil, Saint-Désir, Saint-Germain-de-Livet, Saint-Jean-de-Livet, Saint-Laurent-du-Mont, Saint-Martin-de-Mailloc, Saint-Ouen-le-Pin, Saint-Pierre-des-Iffs, Valsemé, Victot-Pontfol (canton n° 19).

- Bénouville, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cambes-en-Plaine, Colleville-Montgomery, Hermanville-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Mathieu, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Saint-Aubin-d'Arquenay (canton n° 20).

- Les Authieux-sur-Calonne, Beaumont-en-Auge, Benerville-sur-Mer, Blangy-le-Château, Blonville-sur-Mer, Bonneville-la-Louvet, Bonneville-sur-Touques, Le Breuil-en-Auge, Le Brévedent, Canapville, Clarbec, Coquainvilliers, Coudray-Rabut, Englesqueville-en-Auge, Fauguernon, Le Faulq, Fierville-les-Parcs, Firfol, Fumichon, Glanville, Hermival-les-Vaux, Manneville-la-Pipard, Le Mesnil-sur-Blangy, Moyaux, Norolles, OUILLY-du-Houley, OUILLY-le-Vicomte, Pierrefitte-en-Auge, Le Pin, Pont-l'Évêque, Reux, Rocques, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Arnoult, Saint-Benoît-d'Hébertot, Saint-Etienne-la-Thillaye, Saint-Hymer, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-Philbert-des-Champs, Saint-Pierre-Azif, Surville, Le Torquesne, Tourgéville, Tourville-en-Auge, Vauville, Vieux-Bourg, Villers-sur-Mer (canton n° 21).

- Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Cagny, Canteloup, Cesny-aux-Vignes, Cléville, Cuverville, Démouville, Emiéville, Escoville, Frénuville, Janville, Moulton-Chicheboville (*Moulton, Chicheboville*), Ouézy, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet, Saint-Samson, Sannerville, Touffréville, Troarn, Valambray (*Airan, Billy, Conteville, Fierville-Bray, Poussy-la-Campagne*), Vimont (canton n° 24).

Pour ses compétences du **secteur général** précitées, la 1^{re} section couvre sur la commune de Caen (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) :

- le territoire délimité depuis la D9A (en limite territoriale de la commune), le boulevard Georges Pompidou, le boulevard André Detolle, la rue Caponière, la place de l'Ancienne Boucherie (*exclue du champ de contrôle*), la rue de Bayeux, le boulevard Dunois, la rue de Rosel, la rue de Cussy, la rue du chemin Vert, la rue des Treize Acres, la rue Charles Lemaître, la rue du chemin des Poissonniers, la rue de Beaulieu, la rue Saint-Norbert, la rue de la Sente aux Moines, la rue de l'Église puis la D9A (en limite territoriale de la commune) (IRIS 141180801, 141180802, 141180803, 141180804 et 141180601) ;

- ainsi que le territoire délimité par la rue du Long Bouet, la rue d'Hérouville, la rue de Lébissey (*toutes trois exclues du champ de contrôle*), la rue de la Délivrante, l'avenue de la Libération, la rue Basse, la limite territoriale de la commune passant par la rue de la Prévoyance (IRIS 141181501, 141181502 et 141181503).

SECTION 2

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section 2 couvre les activités professionnelles suivantes :

- **Activités des transports** : la section est compétente, sur le territoire défini ci-dessous, pour toutes les entreprises et tous les établissements de transports publics. Il s'agit en particulier du transport terrestre ou aérien, de voyageurs ou de marchandises, à l'exception des établissements de la SNCF, y compris les activités auxiliaires, de collecte des ordures ménagères, des sociétés concessionnaires d'autoroutes.
- **Activités du régime général** : la section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises et tous les établissements, chantiers ou lieux de travail.

Sont exclus de la compétence de la présente section les entreprises, établissements, chantiers et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

Pour ses compétences du **secteur transport** précitées, la section couvre la continuité territoriale comprenant les communes suivantes :

- Caen.
- Eterville, Fleury sur Orne, Louvigny, Saint-André sur Orne
- Hérouville-Saint-Clair.
- Amfreville, Angerville, Annebault, Auberville, Basseneville, Bavent, Bourgeauville, Branville, Bréville-les-Monts, Brucourt, Cabourg, Cresseveuille, Cricqueville-en-Auge, Danestal, Dives-sur-Mer, Douville-en-Auge, Dozulé, Gonneville-en-Auge, Gonneville-sur-Mer, Goustranville, Grangues, Hérouvillette, Heuland, Houlgate, Merville-Franceville-Plage, Périers-en-Auge, Petiville, Putot-en-Auge, Ranville, Saint-Jouin, Saint-Léger-Dubosq, Saint-Vaast-en-Auge, Sallenelles, Varaville (canton n° 4).
- Ablon, Barneville-la-Bertran, Cricquebœuf, Deauville, Equemauville, Fourneville, Genneville, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur, Pennedepie, Qletteville, La Rivière-Saint-Sauveur, Saint-Gatien-des-Bois, Le Theil-en-Auge, Touques, Trouville-sur-Mer, Villerville (canton n° 15).
- Beuvillers, Cordebugle, Courtonne-la-Meurdrac, Courtonne-les-Deux-Eglises, Glos, L'Hôtellerie, Lisieux, Marolles, Le Mesnil-Guillaume, Saint-Martin-de-la-Lieue (canton n° 17).
- Cernay, La Folletière-Abenon, Lisores, Livarot-Pays-d'Auge (*Auquainville, Bellou, Cerqueux, Cheffreville-Tonnencourt, Family, Fervaques, Heurtevent, La Croupte, Le Mesnil-Bacley, Le Mesnil-Durand, Le Mesnil-Germain, Les Autels-Saint-Bazile, Les Moutiers-Hubert, Livarot, Meulles, Notre-Dame-de-Courson, Préaux-Saint-Sébastien, Sainte-Marguerite-des-Loges, Saint-Ouen-le-Houx, Saint-Martin-du-Mesnil-Oury, Saint-Michel-de-Livet, Tortisambert*), Orbec, Saint-Denis-de-Mailloc, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, Saint-Pierre-en-Auge (*Saint-Pierre-sur-Dives, Boisse, Bretteville-sur-Dives, Hiéville, Mittois, Montviette, L'Oudon, Ouille-la-Bien-Tournée, Sainte-Marguerite-de-Viette, Thiéville, Vaudeloges, Vieux-Pont, Saint-Georges-en-Auge*), Val-de-Vie (*La Brévière, La Chapelle-Haute-Grue, Sainte-Foy-de-Montgommery et Saint-Germain-de-Montgommery*), Valorbiquet (*La Chapelle-Yvon, Saint-Cyr-du-Ronceray, Saint-Julien de Mailloc, Saint-Pierre-de-Mailloc et Tordouet*), Vendeuvre, La Vespière-Friardel (*La Vespière et Friardel*) (canton n° 18).
- Auvillers, Beaufour-Druval, Belle Vie-en-Auge (*Saint-Loup-de-Fribois, Biéville-Quétiéville*), Beuvron-en-Auge, La Boissière, Bonnebosq, Cambremer, Castillon-en-Auge, Condé-sur-Ifs, Drubec, Formentin, Le Fournet, Gerrots, Hotot-en-Auge, La Houblonnière, Léaupartie, Lessard-et-le-Chêne, Manerbe, Méry-Bissières-en-Auge (*Méry-Corbon, Bissières*), Le Mesnil-Eudes, Le Mesnil-Simon, Mézidon Vallée-d'Auge (*Mézidon-Canon, Les Authieux-Papion, Croissanville, Grandchamp-le-Château, Le Mesnil-Mauger, Lécaude, Magny-la-Campagne, Magny-le-Freule, Monteille, Percy-en-Auge, Vieux-Fumé, Coupesarte, Crèveœur-en-Auge, Saint-Julien-le-Faucon*), Les Monceaux, Montreuil-en-Auge, Notre-Dame-d'Estrées-Corbon, Notre-Dame-de-Livaye, Le Pré-d'Auge, Prêteville, Repentigny, La Roque-Baignard, Rumesnil, Saint-Désir, Saint-Germain-de-Livet, Saint-Jean-de-Livet, Saint-Laurent-du-Mont, Saint-Martin-de-Mailloc, Saint-Ouen-le-Pin, Saint-Pierre-des-Ifs, Valsemé, Victot-Pontfol (canton n° 19).
- Bénouville, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cambes-en-Plaine, Colleville-Montgomery, Hermanville-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Mathieu, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Saint-Aubin-d'Arquenay (canton n° 20).
- Les Authieux-sur-Calonne, Beaumont-en-Auge, Benerville-sur-Mer, Blangy-le-Château, Blonville-sur-Mer, Bonneville-la-Louvet, Bonneville-sur-Touques, Le Breuil-en-Auge, Le Brévedent, Canapville, Clarbec, Coquainvilliers, Coudray-Rabut, Englesqueville-en-Auge, Fauguernon, Le Faulq, Fierville-les-Parcs, Firfol, Fumichon, Glanville, Hermival-les-Vaux, Manneville-la-Pipard, Le Mesnil-sur-Blangy, Moyaux, Norolles, OUILLY-DU-HOULEY, OUILLY-LE-VICOMTE, Pierrefitte-en-Auge, Le Pin, Pont-l'Evêque, Reux, Rocques, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Arnoult, Saint-Benoît-d'Hébertot, Saint-Etienne-la-Thillaye, Saint-Hymer, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Martin-aux-Chartrains, Saint-Philbert-des-Champs, Saint-Pierre-Azif, Surville, Le Torquesne, Tourgéville, Tourville-en-Auge, Vauville, Vieux-Bourg, Villers-sur-Mer (canton n° 21).
- Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Cagny, Canteloup, Cesny-aux-Vignes, Cléville, Cuverville, Démouville, Emiéville, Escoville, Frénouville, Janville, Moulton-Chicheboville (*Moult, Chicheboville*), Ouézy, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet, Saint-Samson, Sannerville, Touffréville, Troarn, Valambray (*Airan, Billy, Conteville, Fierville-Bray, Poussy-la-Campagne*), Vimont (canton n° 24).

Pour ses compétences du **secteur général** précitées, la section couvre les communes suivantes :

- Eterville, Fleury-sur-Orne, Louvigny, Saint-André-sur-Orne et Trouville.

SECTION 3

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

La 3^e section couvre la continuité territoriale des communes suivantes :

- Bénouville, Biéville-Beuville, Blainville-sur-Orne, Cambes-en-Plaine, Colleville-Montgomery, Hermanville-sur-Mer, Lion-sur-Mer, Mathieu, Ouistreham, Périers-sur-le-Dan, Saint-Aubin-d'Arquenay (canton n° 20), ainsi que pour l'ensemble des entreprises implantées sur le site de Renault Trucks ;
- sur la commune de Caen, la section 3 couvre le territoire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur du secteur délimité par la limite territoriale de la commune d'Hérouville-Saint-Clair depuis la rue Jacques Brel jusqu'à la rue du Long Bouet, la rue d'Hérouville, la rue de Lébissey, la rue de la Délivrante, l'avenue de la Côte de Nacre, la rue Jacques Brel jusqu'à la limite territoriale de la commune (IRIS 141181401, 141181402, 141181403 et 141181404).

SECTION 4

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des établissements de La Poste présents dans le département du Calvados.

Délimitation territoriale :

Pour ses compétences du **secteur général** précitées, la section couvre les communes suivantes :

- Argences, Banneville-la-Campagne, Bellengreville, Cagny, Canteloup, Cesny-aux-Vignes, Cléville, Cuverville, Démouville, Emiéville, Escoville, Frénuville, Janville, Moulton-Chicheboville (*Moulton, Chicheboville*), Ouzéy, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet, Saint-Samson, Sannerville, Touffréville, Troarn, Valambray (*Airan, Billy, Conteville, Fierville-Bray, Poussy-la-Campagne*), Vimont (canton n° 24).
- sur la commune de Caen, la section 4 couvre le territoire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur du secteur délimité par la Gare, la place de la Gare, la rue d'Auge, la rue de Grentheville, le boulevard Leroy, la rue de Falaise, la rue des Bouviers, la rue de la Guérinière (*exclue du champ de contrôle*), le boulevard Raymond Poincaré, le chemin aux Bœufs, la rue des Mésanges, la rue Ernest Manchon, le boulevard de Rethel, le boulevard Louis Barthou, la rue Edmond Rostand (y compris l'impasse du Peintre), la Route de Trouville, l'impasse de la Madeleine, la limite territoriale de la commune jusqu'à la Gare (IRIS 141181701, 141181702, 141181703 et 141181704).

SECTION 5

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

La 5^e section couvre la continuité territoriale des communes suivantes :

- Beaumont-en-Auge, Benerville-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Bonneville-sur-Touques, Canapville, Coudray-Rabut, Englesqueville-en-Auge, Glanville, Pont-L'Evêque, Reux, Saint-André-d'Hébertot, Saint-Arnoult, Saint-Benoît-d'Hébertot, Saint-Etienne-la-Thillaye, Saint-Pierre-Azif, Saint-Martin-aux-Chartrains, Surville, Tourgéville, Tourville-en-Auge, Vauville, Villers-sur-Mer, Vieux-Bourg (canton n° 21).
- Amfreville, Angerville, Auberville, Auberville, Basseneville, Bavent, Bourgeauville, Branville, Bréville-les-Monts, Brucourt, Cabourg, Cresseveuille, Cricqueville-en-Auge, Danestal, Douville-en-Auge, Dozulé, Gonneville-en-Auge, Gonneville-sur-Mer, Goustranville, Grangues, Hérouvillette, Heuland, Houlgate, Merville-Franceville-Plage, Périers-en-Auge, Petiville, Putot-en-Auge, Ranville, Saint-Jouin, Saint-Léger-Dubosq, Saint-Vaast-en-Auge, Sallenelles, Varaville (canton n° 4).

SECTION 6

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports » 4 « établissements de La Poste » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

La section est également compétente sur le département du Calvados pour l'ensemble des établissements des entreprises SNCF, les entreprises et établissements extérieurs intervenant au sein de ces entreprises et établissements, les chantiers relevant de l'entreprise SNCF, et pour tous les établissements situés dans l'enceinte des gares SNCF.

Délimitation territoriale :

Pour ses compétences du **secteur général** précitées, la section couvre les communes suivantes :

- Auvillars, Beaufour-Druval, Belle Vie-en-Auge (*Saint-Loup-de-Fribois, Biéville-Quétiéville*), Beuvron-en-Auge, La Boissière, Bonnebosq, Cambremer, Castillon-en-Auge, Condé-sur-Iffs, Drubec, Formentin, Le Fournet, Gerrots, Hotot-en-Auge, La Houblonnière, Léaupartie, Lessard-et-le-Chêne, Manerbe, Méry-Bissières-en-Auge (*Méry-Corbon, Bissières*), Le Mesnil-Eudes, Le Mesnil-Simon, Mézidon Vallée-d'Auge (*Mézidon-Canon, Les Authieux-Papion, Croissanville, Grandchamp-le-Château, Le Mesnil-Mauger, Lécaude, Magny-la-Campagne, Magny-le-Freule, Monteille, Percy-en-Auge, Vieux-Fumé, Coupesarte, Crèveœur-en-Auge, Saint-Julien-le-Faucon*), Les Monceaux, Montreuil-en-Auge, Notre-Dame-d'Estrées-Corbon, Notre-Dame-de-Livaye, Le Pré-d'Auge, Prêtevillie, Repentigny, La Roque-Baignard, Rumesnil, Saint-Désir, Saint-Germain-de-Livet, Saint-Jean-de-Livet, Saint-Laurent-du-Mont, Saint-Martin-de-Mailloc, Saint-Ouen-le-Pin, Saint-Pierre-des-Iffs, Valsemé, Victot-Pontfol (canton n° 19).
- Dives-sur-Mer (canton n° 4).
- sur la commune de Caen, la section 6 couvre le territoire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur du secteur délimité par la rue des Prairies Saint-Gilles, la place Courtonne, le quai Vendeuvre (*tous exclus du champ de contrôle*), le quai de Juillet, la promenade Sévigné, le cours Général de Gaulle, le boulevard Aristide Briand, la place Gambetta (*exclue du champ de contrôle*), le boulevard Maréchal Leclerc, le boulevard des Alliés, la rue des Prairies Saint-Gilles (*exclue du champ de contrôle*) (IRIS 141180201 et 141180202).

SECTION 7

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles , maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des structures constituant l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen (EPSM).

Délimitation territoriale :

La 7^e section couvre la continuité territoriale des communes suivantes :

- Cernay, La Folletière-Abenon, Lisores, Livarot-Pays-d'Auge (*Auquainville, Bellou, Cerqueux, Cheffreville-Tonnencourt, Family, Fervaques, Heurtevent, La Croupte, Le Mesnil-Bacley, Le Mesnil-Durand, Le Mesnil-Germain, Les Autels-Saint-Bazile, Les Moutiers-Hubert, Livarot, Meulles, Notre-Dame-de-Courson, Préaux-Saint-Sébastien, Sainte-Marguerite-des-Loges, Saint-Ouen-le-Houx, Saint-Martin-du-Mesnil-Oury, Saint-Michel-de-Livet, Tortisambert*), Orbec, Saint-Denis-de-Mailloc, Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière, Saint-Pierre-en-Auge (*Saint-Pierre-sur-Dives, Boissey, Bretteville-sur-Dives, Hiéville, Mittois, Montviette, L'Oudon, Ouville-la-Bien-Tournée, Sainte-Marguerite-de-Viette, Thiéville, Vaudeloges, Vieux-Pont, Saint-Georges-en-Auge*), Val-de-Vie (*La Brévière, La Chapelle-Haute-Grue, Sainte-Foy-de-Montgommery et Saint-Germain-de-Montgommery*), Valorbiquet (*La Chapelle-Yvon, Saint-Cyr-du-Ronceray, Saint-Julien de Mailloc, Saint-Pierre-de-Mailloc et Tordouet*), Vendeuvre, La Vespière-Friardel (*La Vespière et Friardel*) (canton n° 18).

- sur la commune de Caen, la section 7 couvre le territoire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur du secteur délimité par l'avenue de Courseulles, depuis le boulevard périphérique Nord, l'avenue de Creully, le boulevard Richemond, le boulevard Dunois, la rue de Bayeux, la place de l'Ancienne Boucherie, la rue Caponière, le boulevard Yves Guillou, l'avenue Albert Sorel, la place Guillouard, la place Fontette, la place Saint-Sauveur, la voie du Palais de Justice, la rue Saint-Manvieu, la place Saint-Martin, les Fossés Saint-Julien, les Fosses du Château, la rue du Vagueux, la rue de la Délivrande, l'avenue de la Côte de Nacre jusqu'au boulevard périphérique Nord (IRIS 141181301, 141181201, 141181202, 141181101, 141181102, 141180501 et 141180502).

Hormis l'avenue de Courseulles, l'avenue de Creully, le boulevard Richemond, la place de l'Ancienne Boucherie et le boulevard Yves Guillou, toutes ces voies sont exclues du champ de contrôle de la section 7.

SECTION 8

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des structures constituant le Centre Hospitalier de Lisieux.

Délimitation territoriale :

La section couvre les communes suivantes :

- Cordebugle, Courtonne-la-Meurdrac, Courtonne-les-Deux-Eglises, L'Hôtellerie, Lisieux, Marolles, Le Mesnil-Guillaume, Saint-Martin-de-la-Lieue.

- sur la commune de Lisieux, les allées, avenues, boulevards, impasses, places, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles situés à l'extérieur des secteurs délimités pour la section 9 (IRIS 143660101, 143660201, 143660301, 143660302, 143660303, 143660304, 143660601, 143660701 et 143660702).

- sur la commune de Caen, la section 8 couvre les territoires (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des secteurs délimités par :
 - o le boulevard Georges Pompidou, le boulevard André Detolle, le boulevard Yves Guillou, le Cours Général de Gaulle (*tous exclus du champ de contrôle*), l'Orne (fleuve côtier), la route de Louvigny jusqu'à la rivière Odon, l'Odon jusqu'à la rivière La Noé, le chemin des Costils Lambalard, la voie ferrée, la rue de Cornouailles, la rue de Brocéliande, la rue des Ménestrels pour rejoindre l'avenue des Carrières et le boulevard Georges Pompidou (IRIS 141180701, 141180702, 141180401 et 141180402) ;
 - o la limite territoriale de la commune depuis l'avenue d'Harcourt jusqu'à la route d'Iffs, la route d'Iffs, la rue de l'Aviation, la rue de Falaise, le boulevard Maréchal Lyautey, l'avenue d'Harcourt (IRIS 141181901, 141181902 et 141181903).
 - o la rue des Bouviers (*exclue du champ de contrôle*), la rue de Caen, la rue de Falaise, la rue de la Libération, la rue de la Charité, le boulevard de la Charité, la rue de la Guérinière, la rue des Anciens d'AFN, la rue des Coudriers, la rue de la Lisière, la limite territoriale de la commune jusqu'à la rue Michel Lasne, le boulevard Raymond Poincaré (*exclu du champ de contrôle*), la rue de la Guérinière, la rue des Bouviers (*exclue du champ de contrôle*) (IRIS 141181801 et 141181802).

SECTION 9

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

La 9^e section couvre la continuité territoriale des communes suivantes :

- Beuvillers, Glos, Hermival-les-Vaux.

- sur la commune de Lisieux, la section 9 couvre les territoires (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des secteurs délimités par :

- o la rue Jacques Condorcet, la place François Mitterrand, la rue Henry Chéron, la rue Pont Mortain, la rue d'Alençon, la place Fournet jusqu'à la voie ferrée, suivre la voie ferrée jusqu'à La Touques, suivre La Touques jusqu'à l'avenue du 6 juin, l'avenue du 6 juin, l'allée Jean-Charles Contel, reprendre la rue Henry Chéron, suivre de nouveau La Touques jusqu'au boulevard Carnot, le boulevard Carnot puis la rue Jacques Condorcet (IRIS 143660102).

- o la Touques - du chemin de la Planche aux Hares à l'intersection de la rue du Vieux Sergent et de la rue de Suède, la voie ferrée jusqu'au boulevard Nicolas Oresme, le boulevard Duchesne Fournet, la rue de Paris, la route de Paris, le rond-point de l'Espérance, la D613, l'avenue Jean XXIII, le chemin du Val Ménard, la limite territoriale de la commune passant par le chemin de Grais, le chemin de Colandon, l'avenue Georges Duval, la rue Edouard Branly prolongée, l'Hippodrome, la rue Edouard Branly, la rue Joseph Guillonnet, le chemin de la Valette, le chemin du Gros Hêtre, le chemin de Cavaudon, le chemin de Rocques, le boulevard Herbert Fournet, le chemin de la Planche aux Hares jusqu'à la Touques (IRIS 143660202 et 143660203), *toutes ces voies sont incluses dans le champ de contrôle de la section 9.*

- sur la commune de Caen, la section 9 couvre le territoire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur du secteur délimité par la rue de la Gare, le pont Winston Churchill, le quai de Juillet, la promenade Sévigné, le fleuve Orne du pont de Bir-Hakeim au niveau de la rue d'Armor, l'avenue d'Harcourt, le boulevard Maréchal Lyautey, Le boulevard Leroy, la rue de Grentheville, la rue d'Auge, la rue de la Gare (IRIS 141180301, 141180302 et 141180303), *toutes ces voies sont exclues du champ de contrôle de la section 9.*

SECTION 10

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

La 10^e section couvre la continuité territoriale des communes suivantes :

- Blangy-le-Château, Bonneville-la-Louvet, Clarbec, Coquainvilliers, Fauguernon, Fierville-les-Parcs, Firfol, Fumichon, Le Breuil en Auge, Le Brévedent, Le Faulq, Le Mesnil-sur-Blangy, Le Pin, Le Torquesne, Les Authieux sur Calonne, Manneville-la-Pipard, Moyaux, Norolles, OUILLY-du-Houley, OUILLY-le-Vicomte, Pierrefitte-en-Auge, Rocques, Saint-Hymer, Saint-Julien-sur-Calonne, Saint-Philbert-des-Champs (canton n° 21).

- sur la commune de Caen, la section couvre le territoire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur du secteur délimité par la rue Pierre et Marie Curie, la rue d'Epron, la rue de la Lucerne, la rue de la Folie, le rond-point du Débarquement, le boulevard Maréchal Juin, la rue de Villons les Buissons, la limite territoriale de la commune jusqu'au chemin de Saint-Germain, le chemin de l'Abbaye d'Ardennes, la rue de l'Abbaye d'Ardennes, puis la rue Saint-Norbert, la rue de Beaulieu, la rue du chemin des Poissonniers, la rue Charles Lemaître, la rue des Treize Acres, la rue du chemin Vert, la rue de Cussy, la rue de Rosel, le boulevard Richemond, l'avenue de Creully, l'avenue de Courseulles, le boulevard périphérique Nord, la rue Jacques Brel, la rue Pierre et Marie Curie (IRIS 141182001, 141182002, 141182004, 141182005, 141182006, 141182007, 141180901, 141180902, 141180903, 141180904 et 141181001).

Sont exclues du champ de contrôle de la section 10 : la rue Saint-Norbert, la rue de Beaulieu, la rue du chemin des Poissonniers, la rue Charles Lemaître, la rue des Treize Acres, la rue du Chemin Vert, la rue de Cussy, la rue de Rosel, le boulevard Richemond, l'avenue de Creully, l'avenue de Courseulles et la rue Jacques Brel.

SECTION 11**Localisation :**

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

La 11^e section couvre la continuité territoriale des communes suivantes :

- Ablon, Barneville-la-Bertran, Cricquebœuf, Deauville, Equemauville, Fourneville, Genneville, Pennedepie, Quetteville, La Rivière-Saint-Sauveur, Saint-Gatien-des-Bois, Le Theil-en-Auge, Touques, Villerville.

- sur la commune de Caen, la section 11 couvre le territoire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur du secteur délimité par les Fosses du Château, les fossés Saint-Julien, la rue Pémagnie, la rue Saint-Sauveur, la rue Demolombe, la rue Paul Doumer, la rue Georges Leuret, le boulevard Maréchal Leclerc, le boulevard des Alliés, l'avenue de la Libération, la rue du Vaugueux, les Fosses du Château (IRIS 141180102).

Hormis les Fosses du Château, toutes ces voies sont exclues du champ de contrôle de la section 11.

SECTION 12**Localisation :**

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports », 4 « établissements de

La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des établissements constituant le Centre Hospitalier de la Côte Fleurie.

Délimitation territoriale :

La 12^e section couvre la continuité territoriale d'Honfleur.

Sur la commune de Caen, la section couvre les territoires (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles) à l'intérieur des secteurs délimités par :

○ la place Saint-Martin, la rue Saint-Manvieu, la voie du Palais de Justice, la place Saint-Sauveur (*exclue du champ de contrôle*), la place Fontette, la place Louis Guillouard, l'avenue Albert Sorel, le boulevard Yves Guillou, le boulevard Aristide Briand (*exclu du champ de contrôle*), la place Gambetta, la rue Georges Lebrét, la rue Paul Doumer, la rue Demolombe, la rue Saint-Sauveur, la place Saint-Sauveur, la rue Pémagnie, la place Saint-Martin (IRIS 141180101) ;

○ la rue Basse en limite territoriale de la commune (*exclue du champ de contrôle*), la rue des Prairies Saint-Gilles, la place Courtonne, le quai Vendeuvre, le quai de Juillet (*exclu du champ de contrôle*), le pont Winston Churchill, la rue de la Gare, l'avenue Pierre Mendes-France, le cours Montalivet en limite territoriale de la commune (IRIS 141181601).

La gare de Caen est exclue du champ de contrôle de la section.

.../...

UNITE DE CONTROLE 2 (11 sections d'inspection)

Cette Unité de contrôle est composée, toutes compétences confondues, des onze sections d'inspection du travail suivantes :

SECTION 1

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section 1 couvre les activités professionnelles suivantes :

- **Activités des professions agricoles** : la section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les :

- Exploitations, entreprises, établissements et autres lieux de travail définis à l'article L.717-1 du Code rural et de la pêche maritime, à l'exception des activités bancaires (codes NAF 651 C à F, 652 E, 741 J) et assurantielles (codes NAF 652C, 652 F, 660 E, 660 G),
- Chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section à dominante agricole et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise relevant de la compétence de la même section ;
- Quel que soit leur régime de protection sociale :
 - des entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section à dominante agricole,
 - des établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise relevant de la compétence de la section à dominante.

- **Activités maritimes** : la section est compétente pour toutes les entreprises et tous les établissements relevant du Code des transports, ainsi que pour toutes les entreprises extérieures intervenant au sein de ces entreprises et établissements. Cette compétence s'exerce sur les activités de chargement, déchargement de navires, manutention portuaire, conchyliculture (code NAF 0321Z), chantiers maritimes, secteur des énergies marines renouvelables (éoliennes offshore, hydroliennes).

Elle est dotée d'une compétence territoriale qui s'étend sur l'ensemble du département pour le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard de toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires :

- sous pavillon français rattachés à un port situé dans le département, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes ;
- sous pavillon français non rattachés à un port situé dans le département, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral maritime que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- sous pavillon étranger, en vertu des articles L.5548-1, L.5548-2 et L.5548-4 du code des transports, pour les dispositions qui leur sont applicables, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral que couvre la section, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes.

.../...

Cette compétence territoriale s'étend également sur ce même département pour l'exercice des missions de contrôle des entreprises d'armement maritime, des lycées et écoles maritimes, des activités liées à l'exploitation des ports de commerce, de pêche et de plaisance et des entreprises et établissements répertoriés sous les classes suivantes de la nomenclature d'activité française (NAF 2008), et ce, pour la totalité de leurs personnels (marins, gens de mer et salariés sédentaires) :

- 03.11Z : pêche en mer ;
- 03.12Z : pêche en eau douce ;
- 03.21Z : aquaculture en mer ;
- 50.10Z : transports maritimes et côtiers de passagers ;
- 50.20Z : transports maritimes et côtiers de fret ;
- 50.30Z : transports fluviaux de passagers ;
- 50.40Z : transports fluviaux de fret ;
- 52.22Z : services auxiliaires des transports par eau ;
- 52.24A : manutention portuaire ;
- 85.53Z : écoles de voiles ou de navigation ne délivrant pas de certificats ou de permis commerciaux ;
- 93.29Z : exploitation d'installations de transports de plaisance (marinas).

Sont exclus de la présente compétence les commerces, restaurants et débits de boissons implantés dans les zones portuaires, ainsi que les entreprises de réparation navale.

La section est également chargée du contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales adjacentes (ex : phares et balises en mer), des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre des entreprises et établissements susmentionnés ainsi que des entreprises extérieures visées aux articles R.4511-1 à R.4511-4 du Code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements, y compris la construction d'ouvrages maritimes et fluviaux (42.91Z, 42.91.10 et 42.91.20).

Est également compris dans le ressort territorial de la présente section l'ensemble des chantiers de construction, exploitation et maintenance des parcs hydroliens et éoliens offshore, ainsi que les usines de fabrication et assemblage de moteurs et turbines hydrauliques et éoliennes implantées dans ou en dehors de l'emprise portuaire.

En outre, elle est chargée du respect de la législation et de la réglementation du travail à l'égard des équipages des bateaux fluviaux circulant ou stationnant sur les tronçons des voies navigables, telles que les canaux reliant un port à la mer.

Activités du régime général : La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises et tous les établissements, chantiers ou lieux de travail.

Sont exclus de la compétence de la présente section les entreprises, établissements, chantiers et autres lieux de travail, expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

Pour ses compétences du **secteur agricole** précitées, la section 1 couvre la continuité territoriale comprenant les communes suivantes :

- Amayé-sur-Seulles, Aurseulles (*Anctoville, Torteval-Quesnay, Longraye, Saint-Germain-d'Ectot*), Bonnemaison, Brémoy, Cahagnes, Caumont-sur-Aure (*Caumont-l'Eventé, Livry, La Vacquerie*), Courvaudon, Epinay-sur-Odon, Hottot-les-Bagues, Dialan-sur-Chaine (*Jurques, Le Mesnil-Auzouf*), Landes-sur-Ajon, Lingèvres, Les Loges, Longvillers, Maisoncelles-Pelvey, Maisoncelles-sur-Ajon, Malherbe-sur-Ajon (*Banneville-sur-Ajon et Saint-Agnan-le-Malherbe*), Le Mesnil-au-Grain, Les Monts-d'Aunay (*Aunay-sur-Odon, Bauquay, Roucamp, Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Ondefontaine, Le-Plessis-Grimoult*), Monts-en-Bessin, Parfouru-sur-Odon, Saint-Germain-d'Ectot, Saint-Louet-sur-Seulles, Saint-Pierre-du-Fresne, Seulline (*Seulline, La Bigne*), Tracy-Bocage, Val d'Arry (*Noyers-Missy, Tournay-sur-Odon, Le Locheur*), Val-de-Drôme (*Sept-Vents, La Lande-sur-Drôme, Dampierre, Saint-Jean-des-Essartiers*), Villers-Bocage, Villy-Bocage (canton n° 1).
- Agy, Arganchy, Barbeville, Bayeux, Campigny, Chouain, Commes, Condé-sur-Seulles, Cottun, Cussy, Ellon, Esquay-sur-Seulles, Guéron, Juaye-Mondaye, Longues-sur-Mer, Magny-en-Bessin, Le Manoir, Manvieux, Monceaux-en-Bessin, Nonant, Port-en-Bessin-Huppain, Ranchy, Ryes, Saint-Loup-Hors, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sommervieu, Subles, Sully, Tracy-sur-Mer, Vaucelles, Vaux-sur-Aure, Vaux-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin (canton n° 2).

- Audrieu, Bény-sur-Mer, Bucéels, Cairon, Carcagny, Colombiers-sur-Seulles, Creully-sur-Seulles (*Creully, Saint-Gabriel-Brécy, Villiers-le-Sec*), Cristot, Ducy-Sainte-Marguerite, Fontaine-Henry, Fontenay-le-Pesnel, Le Fresne-Camilly, Juvigny-sur-Seulles, Loucelles, Moulins-en-Bessin (*Martragny, Coulombs, Rucqueville, Cully*), Ponts-sur-Seulles (*Lantheuil, Amblie, Tierceville*), Reviers, Rosel, Rots (*Lasson, Rots et Secqueville-en-Bessin*), Saint-Manvieu-Norrey, Saint-Vaast-sur-Seulles, Tessel, Thaon, Thue-et-Mue (*Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putôt-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne*), Tilly-sur-Seulles, Vendes (canton n° 3).
- Bretteville-sur-Odon, Mouen, Tourville-sur-Odon, Verson (canton n° 5).
- Authie, Carpiquet, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Villons-les-Buissons (canton n° 6).
- Epron (canton n° 7).
- Condé-en-Normandie (*Condé-sur-Noireau, Saint-Germain-du-Criault, Proussy, Saint-Pierre-la-Vieille, Lénault et La Chapelle-Engerbold*), Périgny, Le Plessis-Grimoult, Pontécoulant, Saint-Denis-de-Méré, Souleuvre-en-Bocage (*Beaulieu, Le Bény-Bocage, Bures-les-Monts, Campeaux, Carville, Etouvy, La Ferrière-Harang, La Graverie, Malloué, Mont-Bertrand, Montamy, Montchauvet, Le Reculey, Saint-Denis-Maisoncelles, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Martin-Don, Saint-Ouen-des-Besaces, Saint-Pierre-Tarentaine, Sainte-Marie-Laumont et Le Tourneur*), Terres de Druance (*Lassy, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Vigor-des-Mézerets*), Valdallière (*Bernières-le-Patry, Burcy, Chênedollé, Le Désert, Estry, Montchamp, Pierres, Presles, La Rocque, Rully, Saint-Charles-de-Percy, Le Theil-Bocage, Vassy et Viessoix*), La Villette (canton n° 10).
- Anisy, Arromanches-les-Bains, Asnelles, Banville, Basly, Bazenville, Bernières-sur-Mer, Colomby-Anguerny (*Anguerny et Colomby-sur-Thaon*), Courseulles-sur-Mer, Crépon, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Graye-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Meuvaines, Plumetot, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Côme-de-Fresné, Sainte-Croix-sur-Mer, Ver-sur-Mer (canton n° 11).
- Amayé-sur-Orne, Avenay, Baron-sur-Odon, Bougy, Bourguébus, La Caine, Esquay-Notre-Dame, Evrecy, Feugerolles-Bully, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville, Gavrus, Grainville-sur-Odon, Grentheville, Hubert-Folie, Laize-Clinchamps (*Clinchamps-sur-Orne et Laize-la-Ville*), Maizet, Maltot, May-sur-Orne, Mondrainville, Montigny, Préaux-Bocage, Rocquancourt, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-Martin-de-Fontenay, Sainte-Honorine-du-Fay, Soliers, Tilly-la-Campagne, Vacognes-Neuilly, Vieux (canton n° 12).
- Aubigny, Barou-en-Auge, Beaumais, Bernières-d'Ailly, Bonnœil, Bons-Tassilly, Cordey, Courcy, Crocy, Damblainville, Le Détroit, Epaney, Eraines, Ernes, Falaise, Fontaine-le-Pin, Fourches, Fourneaux-le-Val, Fresné-la-Mère, La Hoguette, Les Isles-Bardel, Jort, Leffard, Les Loges-Saulces, Louvagny, Maizières, Le Marais-la-Chapelle, Martigny-sur-l'Ante, Le Mesnil-Villement, Morteaux-Coulibœuf, Les Moutiers-en-Auge, Noron-L'Abbaye, Norrey-en-Auge, Olendon, OUILLY-le-Tesson, Perrières, Pertheville-Ners, Pierrefitte-en-Cinglais, Pierrepont, Pont-d'OUILLY, Potigny, Rappilly, Rouvres, Saint-Germain-Langot, Saint-Martin-de-Mieux, Saint-Pierre-Canivet, Saint-Pierre-du-Bû, Sassy, Soulangy, Soumont-Saint-Quentin, Tréprel, Ussy, Versainville, Vicques, Vignats, Villers-Canivet, Villy-lez-Falaise (canton n° 13).
- Hérouville-Saint-Clair, Colombelles (canton n° 14).
- Giberville, Mondeville, Cormelles-le-Royal, Ifs (canton n° 16).
- Acqueville, Angoville, Barbey, Le Bô, Boulon, Bretteville-le-Rabet, Bretteville-sur-Laize, Le Bû-sur-Rouvres, Cauvicourt, Cauville, Cesny-Bois-Halbout, Cintheaux, Clécy, Combray, Cossesseville, Croisilles, Culey-le-Patry, Donnay, Espins, Esson, Estrées-la-Campagne, Fresney-le-Puceux, Fresney-le-Vieux, Goupillières, Gouvix, Grainville-Langannerie, Grimbosq, Martainville, Meslay, Moulines, Le Hom (*Caumont-sur-Orne, Curcy-sur-Orne, Hamars, Saint-Martin-de-Sallen et Thury-Harcourt*), Les Moutiers-en-Cinglais, Mutrécy, Ouffières, Placy, La Pommeraye, Saint-Germain-le-Vasson, Saint-Lambert, Saint-Laurent-de-Condé, Saint-Omer, Saint-Rémy, Saint-Sylvain, Soignolles, Tournebu, Trois-Monts, Urville, Le Vey (canton n° 22).
- Asnières-en-Bessin, Aure-sur-Mer (*Russy, Sainte-Honorine-des-Pertes*), Balleroy-sur-Drôme (*Balleroy et Vaubadon*), La Bazoque, Bernesq, Blay, Le Breuil-en-Bessin, Bricqueville, Cahagnolles, La Cambe, Canchy, Cardonville, Cartigny-l'Épinay, Castillon, Colleville-sur-Mer, Colombières, Cormolain, Cricqueville-en-Bessin, Crouay, Deux-Jumeaux, Englesqueville-la-Percée, Etréham, La Folie, Formigny-la-Bataille (*Formigny, Louvières, Ecrammeville, Aignerville*), Foulignes, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer (*Isigny, Neully-la-Forêt, Les Oubeaux, Castilly, Vouilly*), Lison, Litteau, Longueville, Maisons, Mandeville-en-Bessin, Le Molay-Littry, Monfréville, Montfiquet, Mosles, Noron-la-Poterie, Osmanville, Planquetry, Rubercy, Saint-Germain-du-Pert, Saint-Laurent-sur-Mer, Saint-Marcouf, Saint-Martin-de-Blagny, Saint-Paul-du-Vernay, Saint-Pierre-du-Mont, Sainte-Honorine-de-Ducy, Sainte-Marguerite-d'Elle, Sallen, Saon, Saonnet, Surrain, Tour-en-Bessin, Tournières, Trévières, Le Tronquay, Trungy, Vierville-sur-Mer (canton n° 23).
- Beaumesnil, Campagnolles, Landelles-et-Coupigny, Mesnil-Clinchamps, Le Mesnil-Robert, Noues de Sienne (*Champ-du-Boult, Courson, Fontenormont, Le Gast, Le Mesnil-Benoist, Le Mesnil-Caussois, Saint-Manvieu-Bocage, Saint-Sever-Calvados, Sept-Frères*), Pont-Bellanger, Pont-Farcy, Saint-Aubin-des-Bois, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Vire-Normandie (*Coulonces, Maisoncelles-la-Jourdan, Roullours, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, Vaudry et Vire*) (canton n° 25).

Pour ses compétences du **secteur général** précitées, la section 1 couvre la continuité territoriale comprenant les communes suivantes :

- Condé-en-Normandie (*Condé-sur-Noireau, Saint-Germain-du-Crioult, Proussy, Saint-Pierre-la-Vieille, Lénault et La Chapelle-Engerbold*), Périgny, Le Plessis-Grimoult, Pontécoulant, Saint-Denis-de-Méré, Souleuvre-en-Bocage (*Beaulieu, Le Bény-Bocage, Bures-les-Monts, Campeaux, Carville, Etouvy, La Ferrière-Harang, La Graverie, Malloué, Mont-Bertrand, Montamy, Montchauvet, Le Reculey, Saint-Denis-Maisoncelles, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Martin-Don, Saint-Ouen-des-Besaces, Saint-Pierre-Tarentaine, Sainte-Marie-Laumont et Le Tourneur*), Terres de Druance (*Lassy, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Vigor-des-Mézerets*), Valdallière (*Bernières-le-Patry, Burcy, Chênedollé, Le Désert, Estry, Montchamp, Pierres, Presles, La Rocque, Rully, Saint-Charles-de-Percy, Le Theil-Bocage, Vassy et Viessoix*), La Villette (canton n° 10).

SECTION 2

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

La 2^e section couvre la continuité territoriale du canton comprenant les communes suivantes : Cormelles-le-Royal « uniquement pour l'usine PSA Peugeot Citroën » (canton d'Ifs) et Mondeville.

SECTION 3

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des structures constituant le Centre Hospitalier Universitaire de Caen.

Délimitation territoriale :

La 3^e section couvre la continuité territoriale comprenant les communes suivantes :

- Anisy, Arromanches-les-Bains, Asnelles, Banville, Basly, Bazenville, Bernières-sur-Mer, Colomby-Anguerny (*Anguerny et Colomby-sur-Thaon*), Crépon, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Graye-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Meuvaines, Plumetot, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Côme-de-Fresné, Sainte-Croix-sur-Mer, Ver-sur-Mer ;
- Audrieu, Bény-sur-Mer, Bucéels, Cairon, Carcagny, Colombiers-sur-Seulles, Creully-sur-Seulles (*Creully, Saint-Gabriel-Brécy, Villiers-le-Sec*), Cristot, Ducy-Sainte-Marguerite, Fontaine-Henry, Fontenay-le-Pesnel, Le Fresne-Camilly, Juvigny-sur-Seulles, Loucelles, Moulins-en-Bessin (*Martragny, Coulombs, Rucqueville, Cully*), Ponts-sur-Seulles (*Lantheuil, Amblie, Tierceville*), Reviers, Rosel, Rôts (*Lasson, Rôts et Secqueville-en-Bessin*), Saint-Manvieu-Norrey, Saint-Vaast-sur-Seulles, Tessel, Thaon, Thue-et-Mue (*Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putôt-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne*), Tilly-sur-Seulles, Vendes (canton n° 3). (...)
- Epron ;
- et Port en Bessin Huppain.

SECTION 4

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des structures constituant le Centre Hospitalier de Bayeux.

Délimitation territoriale :

La 4^e section couvre la continuité territoriale comprenant les communes de :

- Agy, Arganchy, Barbeville, Bayeux, Campigny, Chouain, Commes, Condé-sur-Seulles, Cottun, Cussy, Ellon, Esquay-sur-Seulles, Guéron, Juaye-Mondaye, Longues-sur-Mer, Magny-en-Bessin, Le Manoir, Manvieux, Monceaux-en-Bessin, Nonant, Ranchy, Ryes, Saint-Loup-Hors, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sommervieu, Subles, Sully, Tracy-sur-Mer, Vaucelles, Vaux-sur-Aure, Vaux-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin ;
- et Courseulles-sur-Mer.

SECTION 5

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

La 5^e section couvre la continuité territoriale comprenant les communes suivantes :

- Asnières-en-Bessin, Aure-sur-Mer (*Russy, Sainte-Honorine-des-Pertes*), Balleroy-sur-Drôme (*Balleroy et Vaubadon*), La Bazoque, Bernesq, Blay, Le Breuil-en-Bessin, Bricqueville, Cahagnolles, La Cambe, Canchy, Cardonville, Cartigny-l'Épinay, Castillon, Colleville-sur-Mer, Colombières, Cormolain, Cricqueville-en-Bessin, Crouay, Deux-Jumeaux, Englesqueville-la-Percée, Etréham, La Folie, Formigny-la-Bataille (*Formigny, Louvières, Ecrammeville, Aignerville*), Foulognes, Géfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer (*Isigny, Neully-la-Forêt, Les Oubeaux, Castilly, Vouilly*), Lison, Litteau, Longueville, Maisons, Mandeville-en-Bessin, Le Molay-Littry, Monfréville, Montfiquet, Mosles, Noron-la-Poterie, Osmanville, Planquery, Rubercy, Saint-Germain-du-Pert, Saint-Laurent-sur-Mer, Saint-Marcouf, Saint-Martin-de-Blagny, Saint-Paul-du-Vernay, Saint-Pierre-du-Mont, Sainte-Honorine-de-Ducy, Sainte-Marguerite-d'Elle, Sallen, Saon, Saonnet, Surrain, Tour-en-Bessin, Tournières, Trévières, Le Tronquay, Trungy, Vierville-sur-Mer (canton n° 23).
- Beaumesnil, Campagnolles, Landelles-et-Coupigny, Mesnil-Clinchamps, Le Mesnil-Robert, Noues de Sienne (*Champ-du-Boult, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil-Benoist, Le Mesnil-Caussois, Saint-Manvieu-Bocage, Saint-Sever-Calvados, Sept-Frères*), Pont-Bellanger, Pont-Farcy, Saint-Aubin-des-Bois, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Vire-Normandie (*Coulonces, Maisoncelles-la-Jourdan, Roullours, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, Vaudry et Vire*) (canton n° 25).
- sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair, les allées, avenues, boulevards, impasses, places, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles situés à l'extérieur des secteurs délimités pour la section 6 (IRIS 143270101, 143270102, 143270202, 143270502 et 143270601).

SECTION 6

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des structures constituant le Centre Hospitalier d'Aunay-sur-Odon.

Délimitation territoriale :

La 6^e section couvre la continuité territoriale comprenant les communes de :

- Amayé-sur-Seulles, Aurseulles (*Anctoville, Torteval-Quesnay, Longraye, Saint-Germain-d'Ectot*), Bonnemaison, Brémoy, Cahagnes, Caumont-sur-Aure (*Caumont-l'Eventé, Livry, La Vacquerie*), Courvaudon, Epinay-sur-Odon, Hottot-les-Bagues, Dialan-sur-Chaine (*Jurques, Le Mesnil-Auzouf*), Landes-sur-Ajon, Lingèvres, Les Loges, Longvillers, Maisoncelles-Pelvey, Maisoncelles-sur-Ajon, Malherbe-sur-Ajon (*Banneville-sur-Ajon et Saint-Agnan-le-Malherbe*), Le Mesnil-au-Grain, Les Monts-d'Aunay (*Aunay-sur-Odon, Bauquay, Roucamps, Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Ondefontaine, Le-Plessis-Grimoult*), Monts-en-Bessin, Parfouru-sur-Odon, Saint-Germain-d'Ectot, Saint-Louet-sur-Seulles, Saint-Pierre-du-Fresne, Seulline (*Seulline, La Bigne*), Tracy-Bocage, Val d'Arry (*Noyers-Missy, Tournay-sur-Odon, Le Locheur*), Val-de-Drôme (*Sept-Vents, La Lande-sur-Drôme, Dampierre, Saint-Jean-des-Essartiers*), Villers-Bocage, Villy-Bocage (canton n° 1).

- Colombelles.

- sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles), les territoires à l'intérieur des secteurs délimités par :

o la D515 (route de Ouistreham) portion comprise entre la rue du Docteur Garnier et l'avenue du Connétable, l'avenue du Connétable, la rue Abbé Lucas (N^{os} impairs), le boulevard de la Paix (N^{os} impairs) pour rejoindre la rue du Vieux Manoir (N^{os} pairs), la rue des Sources depuis la rue du Vieux Manoir à la rue de la Corderie, la limite territoriale de la commune passant par la rue du Pont de Calix et la rue du Docteur Garnier, puis la D515 (IRIS 143270103) ;

o la limite territoriale de la commune comprise entre la D226B et la D60, le boulevard du 18 Juin 1940, l'avenue du Général de Gaulle (N^{os} impairs), l'avenue de Garbsen (N^{os} pairs), la rue d'Epron (N^{os} impairs), la limite territoriale (IRIS 143270503) ;

o le boulevard du Grand Parc, l'avenue de Bruxelles, le boulevard des Belles Portes 9, le boulevard des Belles Portes 10, l'avenue de la Grande Cavée, la D515 (route de Ouistreham) portion comprise entre l'avenue de la Grande Cavée et la D226 (Route de Colombelles), la Route de Colombelles jusqu'au boulevard du Bois, le boulevard du Bois, le boulevard du Val, le boulevard de la Grande Delle en passant par le boulevard de la Grande Delle Porte 5 pour rejoindre l'avenue de la Valeuse, puis le boulevard périphérique Nord jusqu'au boulevard du Grand Parc (IRIS 143270201, 143270301, 143270302, 143270401, 143270501, 143270602 et 143270603), *toutes ces voies sont incluses dans le champ de contrôle de la section 6.*

SECTION 7

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des structures constituant le Centre Hospitalier de Vire.

Délimitation territoriale :

La 7^e section couvre la continuité territoriale comprenant les communes de :

- Mouen, Tourville-sur-Odon, Verson.

- lfs.

- sur la commune de Vire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles), les territoires à l'intérieur des périmètres suivants :

- o la rue de Caen (N^{os} impairs), la rue de la Mondrière (N^{os} pairs), la rue de la Planche (N^{os} impairs), l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue Guy de Maupassant, le rond-point de la Mer, la rue de Granville (N^{os} pairs) jusqu'au fleuve côtier La Vire puis dans son prolongement la rivière La Virène, la limite territoriale Ouest de la commune depuis La Virène à la rue de Caen (IRIS 147620203, 147620202, 147620201 et 147620301) ;
- o la rue de Tivoli (*exclue du champ de contrôle*), la rue de Valherel (N^{os} impairs), la rue Armand Gasté (N^{os} impairs), la rue Deslongrais (N^{os} impairs), la rue aux Fèvres (N^{os} pairs), la rue du Haut Chemin (N^{os} pairs), la rue Émile Desvaux (N^{os} pairs), la rue de Blon depuis la ruelle de Blon, la rue de la Trainerie jusqu'au fleuve côtier La Vire, la limite territoriale de la commune passant par la ruelle de la Redettière – la D577 – la rue des Jonquilles, la rue de Gathemo, la rue de la Delotière, la rue de Tivoli (*exclue du champ de contrôle*) (IRIS 147620102).

SECTION 8

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

La 8^e section couvre la continuité territoriale comprenant les communes de :

- Beamesnil, Bretteville-sur-Odon, Campagnolles, Champ-du-Boult, Courson, Fontenermont, Le Gast, Landelles-et-Coupigny, Le Mesnil-Benoist, Le Mesnil-Caussois, Mesnil-Clinchamps, Le Mesnil-Robert, Pont-Bellanger, Pont-Farcy, Saint-Aubin-des-Bois, Saint-Manvieu-Bocage, Saint-Sever-Calvados, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Sept-Frères, Vire-Normandie (*Coulonces, Maisoncelles-la-Jourdan, Roullours, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, Vaudry et Vire*) (canton n° 25).
- sur la commune de Vire (allées, avenues, boulevards, impasses, résidences, rues, zones d'activités et zones industrielles), le territoire à l'intérieur des périmètres suivants :
 - o la rue de Caen (N^{os} pairs), la rue de la Mondrière (N^{os} impairs), la rue de la Planche (N^{os} pairs), l'avenue du Général de Gaulle (*exclue du champ de contrôle*), l'avenue Guy de Maupassant (*exclue du champ de contrôle*), le rond-point de la Mer (*exclu du champ de contrôle*), la rue de Granville (N^{os} pairs) jusqu'au fleuve côtier La Vire puis dans son prolongement la rivière La Virène, la limite territoriale de la commune coupant la rue du Promenoir, la rue de Tivoli, la rue de Valherel (N^{os} pairs), la rue Armand Gasté (N^{os} pairs), la rue Deslongrais (N^{os} pairs), la rue aux Fèvres (N^{os} impairs), la rue du Haut Chemin (N^{os} impairs), la rue Émile Desvaux (N^{os} impairs), la rue de Blon jusqu'à la ruelle de Blon, la ruelle au Loup, la rue du 11 Novembre, la Route de Condé-sur-Noireau, la limite territoriale de la commune comprise entre la rue de Condé-sur-Noireau et la rue de Caen (IRIS 147620204, 147620103 et 147620101).

SECTION 9

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... », 10 « établissements Pôle Emploi » et 11 « transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des structures constituant le Centre Hospitalier de Falaise.

Délimitation territoriale :

La 9^e section couvre la continuité territoriale comprenant les communes de :

- Amayé-sur-Orne, Avenay, Baron-sur-Odon, Bougy, Bourguébus, La Caine, Esquay-Notre-Dame, Evrecy, Feuguerolles-Bully, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville, Gavrus, Grainville-sur-Odon, Grentheville, Hubert-Folie, Laize-Clinchamps (*Clinchamps-sur-Orne et Laize-la-Ville*), Maizet, Maltot, May-sur-Orne, Mondrainville, Montigny, Préaux-Bocage, Rocquancourt, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-Martin-de-Fontenay, Sainte-Honorine-du-Fay, Soliers, Tilly-la-Campagne, Vacognes-Neuilly, Vieux (canton n°12).
- Aubigny, Barou-en-Auge, Beaumais, Bernières-d'Ailly, Bonnœil, Bons-Tassilly, Cordey, Courcy, Crocy, Damblainville, Le Détroit, Epaney, Eraines, Ernes, Falaise, Fontaine-le-Pin, Fourches, Fourneaux-le-Val, Fresné-la-Mère, La Hoguette, Les Isles-Bardel, Jort, Leffard, Les Loges-Saulces, Louvagny, Maizières, Le Marais-la-Chapelle, Martigny-sur-l'Ante, Le Mesnil-Villement, Morteaux-Couliboëuf, Les Moutiers-en-Auge, Noron-l'Abbaye, Norrey-en-Auge, Olendon, OUILLY-le-Tesson, Perrières, Pertheville-Ners, Pierrefitte-en-Cinglais, Pierrepont, Pont-d'OUILLY, Potigny, Rapilly, Rouvres, Saint-Germain-Langot, Saint-Martin-de-Mieux, Saint-Pierre-Canivet, Saint-Pierre-du-Bû, Sassy, Soulangy, Soumont-Saint-Quentin, Tréprel, Ussy, Versainville, Vicques, Vignats, Villers-Canivet, Villy-lez-Falaise (canton n°13).

SECTION 10

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur tous les entreprises, établissements, chantiers ou lieux de travail, à l'exception du contrôle des entreprises, établissements, et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... » et 11 « transports » de l'UC2.

La section est également compétente pour l'ensemble des établissements de Pôle Emploi présents dans le département du Calvados.

Délimitation territoriale :

La 10^e section couvre la continuité territoriale comprenant les communes de :

- Acqueville, Angoville, Barbey, Le Bô, Boulon, Bretteville-le-Rabet, Bretteville-sur-Laize, Le Bû-sur-Rouvres, Cauvicourt, Cauville, Cesny-Bois-Halbout, Cintheaux, Clécy, Combray, Cossesseville, Croisilles, Culey-le-Patry, Donnay, Espins, Esson, Estrées-la-Campagne, Fresney-le-Puceux, Fresney-le-Vieux, Goupillières, Gouvix, Grainville-Langannerie, Grimbosq, Martainville, Meslay, Moulines, Le Hom (*Caumont-sur-Orne, Curcy-sur-Orne, Hamars, Saint-Martin-de-Sallen et Thury-Harcourt*), Les Moutiers-en-Cinglais, Mutrécy, Ouffières, Placy, La Pommeraye, Saint-Germain-le-Vasson, Saint-Lambert, Saint-Laurent-de-Condé, Saint-Omer, Saint-Rémy, Saint-Sylvain, Soignolles, Tournebu, Trois-Monts, Urville, Le Vey (canton n° 22).
- Authie, Carpiquet, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Villons-les-Buissons.

SECTION 11

Localisation :

3 place Saint-Clair - BP 30004 - 14201 Hérouville-Saint-Clair

Compétence de contrôle :

La section 10 couvre les activités professionnelles suivantes :

- Activités des **transports** : la section est compétente sur le territoire défini ci-dessous pour toutes les entreprises et établissements de transports publics. Il s'agit en particulier du transport terrestre ou aérien, de voyageurs ou de marchandises, à l'exception des établissements de la SNCF, y compris les activités auxiliaires, de collecte des ordures ménagères, des sociétés concessionnaires d'autoroutes.

- Activités du **régime général** : la section est compétente sur le territoire défini ci-dessous sur toutes les entreprises et tous les établissements, chantiers ou lieux de travail.

Sont exclus de la compétence de la présente section les entreprises, établissements, chantiers et autres lieux de travail expressément confiés aux sections 1 « activités agricoles », 2 « transports », 4 « établissements de La Poste » et 6 « SNCF » de l'UC1, et aux sections 1 « activités agricoles, maritimes... » et 10 « établissements Pôle Emploi » de l'UC2.

Délimitation territoriale :

Pour ses compétences du **secteur transport** précitées, la section couvre la continuité territoriale comprenant les communes suivantes :

- Amayé-sur-Seulles, Aurseulles (*Anctoville, Torteval-Quesnay, Longraye, Saint-Germain-d'Ectot*), Bonnemaison, Brémoy, Cahagnes, Caumont-sur-Aure (*Caumont-l'Eventé, Livry, La Vacquerie*), Courvaudon, Epinay-sur-Odon, Hottot-les-Bagues, Dialan-sur-Chaîne (*Jurques, Le Mesnil-Auzouf*), Landes-sur-Ajon, Lingèvres, Les Loges, Longvillers, Maisoncelles-Pelvey, Maisoncelles-sur-Ajon, Malherbe-sur-Ajon (*Banneville-sur-Ajon et Saint-Agnan-le-Malherbe*), Le Mesnil-au-Grain, Les Monts-d'Aunay (*Aunay-sur-Odon, Bauquay, Roucamps, Campandré-Valcongrain, Danvou-la-Ferrière, Ondefontaine, Le-Plessis-Grimoult*), Monts-en-Bessin, Parfouru-sur-Odon, Saint-Germain-d'Ectot, Saint-Louet-sur-Seulles, Saint-Pierre-du-Fresne, Seulline (*Seulline, La Bigne*), Tracy-Bocage, Val d'Arry (*Noyers-Missy, Tournay-sur-Odon, Le Locheur*), Val-de-Drôme (*Sept-Vents, La Lande-sur-Drôme, Dampierre, Saint-Jean-des-Essartiers*), Villers-Bocage, Villy-Bocage (canton n° 1).

- Agy, Arganchy, Barbeville, Bayeux, Campigny, Chouain, Commes, Condé-sur-Seulles, Cottun, Cussy, Ellon, Esquay-sur-Seulles, Guéron, Juaye-Mondaye, Longues-sur-Mer, Magny-en-Bessin, Le Manoir, Manvieux, Monceaux-en-Bessin, Nonant, Port-en-Bessin-Huppain, Ranchy, Ryes, Saint-Loup-Hors, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Sommervieu, Subles, Sully, Tracy-sur-Mer, Vaucelles, Vaux-sur-Aure, Vaux-sur-Seulles, Vienne-en-Bessin (canton n° 2).

- Audrieu, Bény-sur-Mer, Bucéels, Cairon, Carcagny, Colombiers-sur-Seulles, Creully-sur-Seulles (*Creully, Saint-Gabriel-Brécy, Villiers-le-Sec*), Cristot, Ducy-Sainte-Marguerite, Fontaine-Henry, Fontenay-le-Pesnel, Le Fresne-Camilly, Juvigny-sur-Seulles, Loucelles, Moulins-en-Bessin (*Martragny, Coulombs, Rucqueville, Cully*), Ponts-sur-Seulles (*Lantheuil, Amblie, Tierceville*), Reviers, Rosel, Rots (*Lasson, Rots et Secqueville-en-Bessin*), Saint-Manvieu-Norrey, Saint-Vaast-sur-Seulles, Tessel, Thaon, Thue-et-Mue (*Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putôt-en-Bessin, Sainte-Croix-Grand-Tonne*), Tilly-sur-Seulles, Vendes (canton n° 3).

- Bretteville-sur-Odon, Mouen, Tourville-sur-Odon, Verson (canton n° 5).

- Authie, Carpiquet, Saint-Contest, Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, Villons-les-Buissons (canton n° 6).

- Epron (canton n° 7).

- Condé-en-Normandie (*Condé-sur-Noireau, Saint-Germain-du-Crioult, Proussy, Saint-Pierre-la-Vieille, Lénault et La Chapelle-Engerbald*), Périgny, Le Plessis-Grimoult, Pontécoulant, Saint-Denis-de-Méré, Souleuvre-en-Bocage (*Beaulieu, Le Bény-Bocage, Bures-les-Monts, Campeaux, Carville, Etouvy, La Ferrière-Harang, La Graverie, Malloué, Mont-Bertrand, Montamy, Montchauvet, Le Reculey, Saint-Denis-Maisoncelles, Saint-Martin-des-Besaces, Saint-Martin-Don, Saint-Ouen-des-Besaces, Saint-Pierre-Tarentaine, Sainte-Marie-Laumont et Le Tourneur*), Terres de Druance (*Lassy, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Vigor-des-Mézerets*), Valdallière (*Bernières-le-Patry, Burcy, Chênedollé, Le Désert, Estry, Montchamp, Pierres, Presles, La Rocque, Rully, Saint-Charles-de-Percy, Le Theil-Bocage, Vassy et Viessoix*), La Villette (canton n° 10).

- Anisy, Arromanches-les-Bains, Asnelles, Banville, Basly, Bazenville, Bernières-sur-Mer, Colomby-Anguerny (*Anguerny et Colomby-sur-Thaon*), Courseulles-sur-Mer, Crépon, Cresserons, Douvres-la-Délivrande, Graye-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Meuvaines, Plumetot, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Côme-de-Fresné, Sainte-Croix-sur-Mer, Ver-sur-Mer (canton n° 11).

- Amayé-sur-Orne, Avenay, Baron-sur-Odon, Bougy, Bourguébus, La Caine, Esquay-Notre-Dame, Evrecy, Feugerolles-Bully, Fontaine-Etoupefour, Fontenay-le-Marmion, Garcelles-Secqueville, Gavrus, Grainville-sur-Odon, Grentheville, Hubert-Folie, Laize-Clinchamps (*Clinchamps-sur-Orne et Laize-la-Ville*), Maizet, Maltot, May-sur-Orne, Mondrainville, Montigny, Préaux-Bocage, Rocquancourt, Saint-Aignan-de-Cramesnil, Saint-Martin-de-Fontenay, Sainte-Honorine-du-Fay, Soliers, Tilly-la-Campagne, Vacognes-Neuilly, Vieux (canton n° 12).

- Aubigny, Barou-en-Auge, Beaumais, Bernières-d'Ailly, Bonnœil, Bons-Tassilly, Cordey, Courcy, Crocy, Damblainville, Le Déroit, Epaney, Eraines, Ernes, Falaise, Fontaine-le-Pin, Fourches, Fourneaux-le-Val, Fresné-la-Mère, La Hoguette, Les Isles-Bardel, Jort, Leffard, Les Loges-Saulces, Louvagny, Maizières, Le Marais-la-Chapelle, Martigny-sur-l'Ante, Le Mesnil-Villement, Morteaux-Coulibœuf, Les Moutiers-en-Auge, Noron-l'Abbaye, Norrey-en-Auge, Olendon, OUILLY-le-Tesson, Perrières, Pertheville-Ners, Pierrefitte-en-Cinglais, Pierrepont, Pont-d'OUILLY, Potigny, Rappilly, Rouvres, Saint-Germain-Langot, Saint-Martin-de-Mieux, Saint-Pierre-Canivet, Saint-Pierre-du-Bû, Sassy, Soulangy, Soumont-Saint-Quentin, Tréprel, Ussy, Versainville, Vicques, Vignats, Villers-Canivet, Villy-lez-Falaise (canton n° 13).

- Colombelles (canton n° 14).

- Giberville, Mondeville, Cormelles-le-Royal, Iffs (canton n° 16).

- Acqueville, Angoville, Barbey, Le Bô, Boulon, Bretteville-le-Rabet, Bretteville-sur-Laize, Le Bû-sur-Rouvres, Cauvicourt, Cauville, Cesny-Bois-Halbout, Cintheaux, Clécy, Combray, Cossesseville, Croisilles,

Culey-le-Patry, Donnay, Espins, Esson, Estrées-la-Campagne, Fresney-le-Puceux, Fresney-le-Vieux, Goupillières, Gouvix, Grainville-Langannerie, Grimbosq, Martainville, Meslay, Moulines, Le Hom (*Caumont-sur-Orne, Curcy-sur-Orne, Hamars, Saint-Martin-de-Sallen et Thury-Harcourt*), Les Moutiers-en-Cinglais, Mutrécy, Ouffières, Placy, La Pommeraye, Saint-Germain-le-Vasson, Saint-Lambert, Saint-Laurent-de-Condé, Saint-Omer, Saint-Rémy, Saint-Sylvain, Soignolles, Tournebu, Trois-Monts, Urville, Le Vey (canton n° 22).

- Asnières-en-Bessin, Aure-sur-Mer (*Russy, Sainte-Honorine-des-Pertes*), Balleroy-sur-Drôme (*Balleroy et Vaubadon*), La Bazoque, Bernesq, Blay, Le Breuil-en-Bessin, Bricqueville, Cahagnolles, La Cambe, Canchy, Cardonville, Cartigny-l'Épinay, Castillon, Colleville-sur-Mer, Colombières, Cormolain, Cricqueville-en-Bessin, Crouay, Deux-Jumeaux, Englesqueville-la-Percée, Etréham, La Folie, Formigny-la-Bataille (*Formigny, Louvières, Ecrammeville, Aignerville*), Foulognes, Gêfosse-Fontenay, Grandcamp-Maisy, Isigny-sur-Mer (*Isigny, Neully-la-Forêt, Les Oubeaux, Castilly, Vouilly*), Lison, Litteau, Longueville, Maisons, Mandeville-en-Bessin, Le Molay-Littry, Monfréville, Montfiquet, Mosles, Noron-la-Poterie, Osmanville, Planquary, Rubercy, Saint-Germain-du-Pert, Saint-Laurent-sur-Mer, Saint-Marcouf, Saint-Martin-de-Blagny, Saint-Paul-du-Vernay, Saint-Pierre-du-Mont, Sainte-Honorine-de-Ducy, Sainte-Marguerite-d'Elle, Sallen, Saon, Saonnet, Surrain, Tour-en-Bessin, Tournières, Trévières, Le Tronquay, Trungy, Vierville-sur-Mer (canton n° 23).

- Beaumesnil, Campagnolles, Landelles-et-Coupigny, Mesnil-Clinchamps, Le Mesnil-Robert, Noues de Siègne (*Champ-du-Boult, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil-Benoist, Le Mesnil-Caussois, Saint-Manvieu-Bocage, Saint-Sever-Calvados, Sept-Frères*), Pont-Bellanger, Pont-Farcy, Saint-Aubin-des-Bois, Sainte-Marie-Outre-l'Eau, Vire-Normandie (*Coulonces, Maisoncelles-la-Jourdan, Roullours, Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont, Truttemer-le-Grand, Truttemer-le-Petit, Vaudry et Vire*) (canton n° 25).

Pour ses compétences du **secteur général** précitées, la section couvre les communes suivantes :

- Giberville et Cormelles-le-Royal (*sauf l'usine PSA Peugeot Citroën*) (canton n° 16).

ARTICLE 3 : Les agents composant le Réseau des Risques Particuliers, en charge de l'appui au sein des unités de contrôle départementales en matière de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante, ont compétence à exercer leur mission sur l'ensemble du département du Calvados pour ce qui concerne exclusivement les travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante ou de matériaux, d'équipements ou de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans le cas de démolition, et les interventions sur de matériaux, des équipements, des matériels ou d'articles susceptibles de provoquer l'émission des fibres d'amiante.


ARTICLE 4 : Les dispositions de l'arrêté du 11 juillet 2016 à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans l'Unité départementale du Calvados sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », et Madame la Directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité départementale du Calvados, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Rouen le 8 mars 2021,

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Michèle LAILLER BEAULIEU



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-03-08-004

Arrêté n° SGAR/21-026 portant composition nominative
du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de
Rouen

*Arrêté n° SGAR/21-026 portant composition nominative du Conseil de Développement du Grand
Port Maritime de Rouen*



Karine LADIRAY GONCALVES

Rouen, le 8 mars 2021

Pôle politiques publiques

**Arrêté N°SGAR/21-026
portant composition nominative
du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code des transports ;
- Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire, modifiée par la loi n°2009-431 du 20 avril 2009, par l'ordonnance n°2010-638 du 10 juin 2010 et par l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1032 du 9 octobre 2008 modifié pris en application de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire et portant diverses dispositions en matière portuaire,
- Vu le décret n°2008-1146 du 6 novembre 2008 modifié instituant le grand port maritime de Rouen ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-André DURAND
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2009 fixant la circonscription du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu L'arrêté n° SGAR/21-009 en date du 15 janvier 2021 portant composition nominative du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;
- Vu le courriel du 27 janvier 2021 de Logistique Seine-Normandie nous informant du départ de M Alain VERNA et proposant Mme Sonia DUBES pour lui succéder au conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen ;

ARRÊTE

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

Article 1er – La composition nominative du conseil de développement du grand port maritime de Rouen est fixée ainsi qu'il suit :

PREMIER COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DE LA PLACE PORTUAIRE : 12 SIÈGES

- M. Benoît de SAINT-SERNIN, Exxon Mobil ;
- M. Cédric MOUCHEL, Technip France ;
- M. Laurent LETTY, Station de pilotage de la Seine ;
- M. Jean-Pierre SCOUARNEC, Euro Docks Services ;
- M. Jean-François LEPY, Soufflet Négoce, Socomac ;
- M. Stéphane SIMON, Rubis Terminal ;
- M. Philippe CARTON, TTOM Transport International ;
- M. Gilles KINDELBERGER, Sénalia ;
- M. Franck ROSE, directeur général de la Normandie de Manutention ;
- M. Nils BENETON, Sea-Invest France ;
- M. Ludovic BOULAIS, Boréalys ;
- M. Florent BEUZELIN, Beuzelin ;

DEUXIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXERÇANT LEURS ACTIVITÉS SUR LE PORT : 3 SIÈGES

- M. Yann MALLET, syndicat CGT des ouvriers dockers et assimilés du port de Rouen ;
- M. Judicaël GIBON, syndicat CGT des ouvriers dockers et assimilés du port de Rouen ;
- M. Jean-Louis PETIT, syndicat CGT du Port de Rouen ;

TROISIÈME COLLÈGE : REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OU DE LEURS GROUPEMENTS SITUÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DU PORT : 9 SIÈGES

- M. Pascal HOUBRON, Conseil régional de Normandie ;
- M. Pierre VOGT, Conseil régional de Normandie ;
- M. Jean-François BURES, Conseil départemental de Seine-Maritime ;
- M. Jean-Hugues BONAMY, Conseil départemental de l'Eure ;
- M. Michel LAMARRE, Conseil départemental du Calvados ;
- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Métropole Rouen Normandie ;
- Mme Virginie CAROLO-LUTROT, Communauté d'agglomération Caux Seine Agglo ;
- M. Michel ROTROU, Ville de Honfleur ;
- M. Sileymane SOW, Ville de Rouen ;

Préfecture de la Région Normandie
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : secretariat-sgar@normandie.gouv.fr

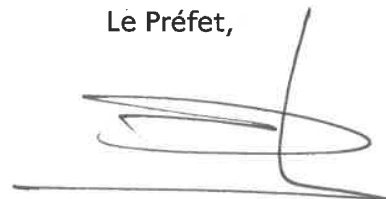
QUATRIÈME COLLÈGE : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES INTÉRESSÉES AU DÉVELOPPEMENT DU PORT : 11 SIÈGES

- Mme Hélène BORDEAUX, France Nature Environnement Normandie ;
- M. Claude BLOT, Estuaire Sud ;
- Mme Michèle PASQUIS, Association pour la sauvegarde et mise en valeur de la boucle de Roumare ;
- Mme Hélène VASSEUR, SNCF Réseau ;
- M. Didier LEANDRI, Entreprises Fluviales de France ;
- M. Sonia DUBES, Logistique Seine-Normandie ;
- M. Amaël MACRON, CEMEX ;
- M. Christian BOULOCHER, Normandie Logistique ;
- M. Vincent SAUREL, Marfret ;
- M. Patrick APS, directeur général de Natup ;
- M. Nicolas VITTE, Saipol.

Article 2 – L'arrêté n° SGAR/21-009 en date du 15 janvier 2021 portant sur la composition du conseil de développement du Grand Port Maritime de Rouen est abrogé.

Article 3 — Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur général du Grand Port Maritime de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil régional des actes administratifs de l'État.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Rectorat Caen

R28-2021-02-22-010

2021-02-22 arrêté portant délégation de signature DIFOR



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

A R R Ê T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, adjoint au secrétaire général de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie, et à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division de la Formation.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE et à Mme Alexandra GREVERIE, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses, bons de commande et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels la rectrice a reçu délégation.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE, et à Mme Alexandra GREVERIE, à l'effet de signer les décisions d'ordre individuel au titre des actions de formation professionnelle des personnels de l'éducation nationale visant les stages, journées, réunions de travail, convocations valant ordre de mission pouvant donner lieu à autorisation d'absence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE, les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront consenties à :

M. Julien LABEYRIE, attaché d'administration hors classe, chef de la Division de la Formation et en cas d'absence de sa part à Mme Valérie HINCKER, attachée principale d'administration, adjointe au chef de la Division de la Formation.

Article 5 : En cas d'absence de M. Julien LABEYRIE et de Mme Valérie HINCKER, les délégations consenties à l'article 4 sont données aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences, et limitativement désignés :

Pour le périmètre de Rouen :

- Mme Virginie JACQUET, SAENES, cheffe de la DIFOR 1 ;
- M. Karim SOUDJAY, attaché principal d'administration, chef de la DIFOR 2 ;
- Mme Sandrine INIZAN, attachée principale d'administration, cheffe de la DIFOR 4.

Pour le périmètre de Caen :

- Mme Isabelle MARGUERITTE, SAENES, cheffe du Pôle EATSS ;
- Mme Mireille ANQUETIL, SAENES, cheffe de bureau pôle de la formation des enseignants d'éducation et d'orientation du second degré.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 20 janvier 2021.

Article 7 : M. le Secrétaire Général de l'Académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 22/02/2021



Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2021-02-23-002

2021-02-23 arrêté portant délégation de gestion DSDEN

27



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D 222-20, R 222-24, R 222-19-3, R 222-36-2 ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale et de la recherche ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral en date du 7 février 2012 portant création du service interdépartemental des bourses ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M DURAND Pierre-André ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu le décret du Président de la République en date du 30 novembre 2016 portant nomination de M. Laurent LE MERCIER, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de l'Eure ;

Vu l'arrêté en date du 5 février 2021 portant nomination et classement de M. Giacomo BOURREE dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure (académie de Normandie) ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les décisions suivantes :

1) les décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale prévues à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;

2) les décisions relatives à l'octroi de congés de maladie prévu au 2^{ème} premier alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ; et les décisions relatives à l'octroi d'un congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité prévu au 5 de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994, et ce pour les personnels mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 octobre 2005 ;

3) les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues par l'arrêté du 12 avril 1988 ;

4) les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 ;

5) les décisions relatives à la gestion des élèves-professeurs et des professeurs des écoles stagiaires prévues par l'arrêté du 23 septembre 1992 ;

6) les décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire et les contrats de recrutement des agents contractuels pour assurer le remplacement des professeurs des écoles ou des instituteurs ;

7) les décisions relatives à l'octroi des congés bonifiés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par le DASEN.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière, des services civiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LE MERCIER, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Giacomo BOURREE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Mme Béatrice MARTHY, cheffe de la division du personnel (DIPER), et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par M. Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux congés bonifiés, aux frais de changement de résidence et aux frais de déplacement des personnels enseignants du premier et du second degré des établissements d'enseignement public et privé, des conseillers principaux d'éducation, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé et des accompagnants des élèves en situation de handicap affectés dans les départements de l'Eure et de Seine Maritime.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LE MERCIER, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Giacomo BOURREE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par M. Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les ordres de missions et les états de frais :

- M. Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget
- Mme Héloïse MARE, cheffe de bureau
- M. Nicolas GRONDIN, gestionnaire
- Mme Bernadette DESTOUCHE, gestionnaire
- M. Richard DHORNE, gestionnaire

Délégation est également donnée au fonctionnaire désigné ci-après à l'effet de valider les ordres de missions :

- Mme Nelly DROUET, gestionnaire

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de prendre les décisions d'ouverture de droit ou de refus de bourses, ainsi que les recours y afférant en matière :

- de bourses nationales d'études du second degré de lycée et de bourses d'enseignement d'adaptation régies par les articles D 531-29 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses nationales de collège régies par les articles R 531-1 et suivants du code de l'éducation ;
- de primes d'internat régies par les articles D 531-42 et suivants du code de l'éducation ;
- de bourses au mérite régies par les articles D 531-37 et suivants du code de l'éducation.

Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de bourses imputées sur les Budgets Opérationnels de Programme 230 et 139 - titre 3 et 6 - action sociale (engagement, liquidation, mandatement des dépenses et émissions des titres de perception).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LE MERCIER, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par M. Giacomo BOURREE, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par M. Laurent MOREL, adjoint au secrétaire général, en charge du budget, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, par Mme Anne DELORT-LEYROLLE, cheffe du service académique des bourses.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Laurent LE MERCIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Eure, pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et lycées ainsi que dans les sections et classes internationales.

Article 8 : M. Laurent LE MERCIER, peut donner délégation, à l'exception de la suspension de fonctions pour faute grave et des sanctions disciplinaires :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'Éducation nationale,
- à l'administrateur de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche chargé des fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Eure ou aux chefs des services administratifs de cette même direction,
- aux inspecteurs de l'Éducation nationale qui sont ses adjoints.

Article 9 : Les présentes dispositions se substituent à toutes celles en vigueur en ces matières sur le territoire dans les départements de l'Eure et de Seine Maritime.

Article 10 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région, Préfecture de la Seine-Maritime et de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 23/04/2021



Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2021-02-23-003

2021-02-23 arrêté portant délégation de signature
DAPAEC



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERÈ DES UNIVERSITÉS**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R 222-1, R* 222-25, R 222-36 et D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, adjoint au secrétaire général de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, et à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap.

Article 2 : En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE, et de Mme Alexandra GREVERIE, les délégations consenties à l'article 1^{er} seront accordées à :

- Mme Aurélie NICOLLE, cheffe de la division académique des personnels d'accompagnement et d'éducation contractuels.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE et à Mme Alexandra GREVERIE, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion

des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels AESH recrutés par l'Etat pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature.

Article 4 : En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE et de Mme Alexandra GREVERIE, les délégations consenties à l'article 3, seront accordées à :

- Mme Aurélie NICOLLE, cheffe de la division académique des personnels d'accompagnement et d'éducation contractuels.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 novembre 2020.

Article 6 : M. le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure, de la Préfecture de Seine-Maritime et de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le

23 FEV. 2021



23 FEV. 2021

Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2021-02-23-004

2021-02-23 arrêté portant délégation de signature DEC



Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

A R R Ê T E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à de M. Philippe DIAZ, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, adjoint au secrétaire général de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, et à Mme Alexandra GRÉVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire générale de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, pour les actes et décisions concernant la division des examens et concours.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de signer les actes entrant dans le champ normal de leurs compétences et limitativement désignés:

- Les actes relatifs à l'organisation et à la gestion des examens et concours déconcentrés au niveau académique ;
 - Les décisions de positionnement réglementaire ;
 - Les décisions d'aménagement d'épreuves ;
 - Les notifications des dotations en matière d'œuvre et de secrétariat de jury ;
 - Les circulaires relatives aux indemnités de chef de centre et au secrétariat de jury ;
 - Les courriers d'appel à sujets d'examens ;
 - Les attestations de réussite aux examens
 - Les convocations et ordres de mission ;
 - Les bons de commande FRAM et les états de frais correspondants nécessaires à l'organisation des examens et concours.
- M. Philippe DIAZ et en cas d'absence de sa part à :
- Mme Alexandra GRÉVERIE ainsi que M. François FOSELLE, et en cas d'absence de leur part à :
- M. Laurent MUSSARD, administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division des examens et concours de l'académie de Normandie, et à Myriam LESILLIER, attachée principale d'administration, adjointe au chef de la division des examens et concours de l'académie de Normandie, et en cas d'absence de leur part à :
- Mme Ann-Katrin FAURE, cheffe du bureau des concours de recrutement des personnels du périmètre de Rouen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - Mme Josette LEGRAIN, cheffe du bureau des concours de recrutement des personnels du périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - Mme Audrey BENSAKHRIA, cheffe du bureau des examens de l'enseignement professionnel du périmètre de Rouen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - M. Alain CROQUET, chef du bureau des examens de l'enseignement professionnel périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - M. Aurélien DECAUX, chef du bureau du baccalauréat général et technologique du périmètre de Rouen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - Mme Audrey HUSSON, cheffe du bureau du baccalauréat général et technologique périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - Mme Delphine ADAM, cheffe du bureau des examens l'enseignement technologique supérieur du périmètre de Rouen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - Mme Cécile ABADIE-MONMOUSSEAU, cheffe du bureau des examens l'enseignement technologique supérieur périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
 - M. Christophe BIVEL, chef du bureau des sujets d'examens du périmètre de Rouen pour les courriers de convocation des commissions d'élaboration de sujets, pour les

courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes.

- Mme Françoise AVRIL, cheffe du bureau des sujets d'examens périmètre de Caen pour les courriers de convocation des commissions d'élaboration de sujets, pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes.
- M. Yohann DOLLÉ, chef du bureau des examens du collège et de l'EPS, certification du diplôme de compétence en langue du périmètre de Rouen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.
- Mme Christine MAHEUT, cheffe du bureau des examens du collège et de l'EPS, certification du diplôme de compétence en langue périmètre de Caen pour les courriers courants de réponse aux usagers à l'exclusion des recours, les attestations de réussite aux examens, les relevés de notes, les décisions d'aménagement d'épreuves.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 29 septembre 2020.

Article 4 : M. le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 23/02/2021



Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2021-02-23-005

2021-02-23 arrêté portant délégation de signature DEP



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE,
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NORMANDIE,
CHANCELIERÈ DES UNIVERSITÉS**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016, portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du préfet de Seine-Maritime n°20-04 du 16 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;


Vu l'arrêté du 30 juin 2020 portant nomination et classement de Madame Delphine MAUROUARD, dans l'emploi d'administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjointe au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

A R R Ê T E

- Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, adjoint au secrétaire général de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, ainsi qu'à Mme Delphine MAUROUARD, adjointe au directeur des relations et des ressources humaines de l'académie de Normandie, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division de l'Enseignement Privé et notamment tous les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat ainsi que toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.
- Article 2 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, et à Mme Delphine MAUROUARD, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières ; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants titulaires et stagiaires, l'enseignement privé, pour lesquels La Rectrice a reçu délégation de signature.
- Article 3 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, et à Mme Delphine MAUROUARD, à l'effet de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels.
- Article 4 :** En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, et de Mme Delphine MAUROUARD, les délégations des articles 1 et 2 seront consenties à :
- Mme Nathalie FOURNEAUX, cheffe de la Division de l'Enseignement Privé et, en cas d'absence de sa part, à Mme Anne-Laurence BOURGEOIS, adjointe à la cheffe de la Division de l'Enseignement Privé, et en cas d'absence de leur part, à M. Bertrand RENAUDON, Mme Armelle DUVAL, Mme Nadine MARTINEAU, chefs de bureau pour le site de Rouen, et à M. Bruno DANQUIGNY, à Mme Laurence ROBINE, chefs de bureau pour le site de CAEN.
- Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GAVINI-CHEVET, la délégation de signature en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements d'enseignement privé, consentie par les arrêtés préfectoraux visés dans le présent arrêté, est exercée par M. Philippe DIAZ.
- En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par Mme Nathalie FOURNEAUX, cheffe de la Division de l'Enseignement Privé.
- Article 6 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 20 juillet 2020.
- Article 7 :** Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Normandie.

Fait à Caen, le 23/02/2021


Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2021-02-23-007

2021-02-23 arrêté portant délégation de signature DPE



Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 portant nomination et classement de Madame Delphine MAUROUARD, dans l'emploi d'administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjointe au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

A R R Ê T E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, adjoint au secrétaire général de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, ainsi qu'à Mme Delphine MAUROUARD, adjointe au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division des Personnels Enseignants et notamment toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, ainsi qu'à Mme Delphine MAUROUARD, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants titulaires et stagiaires, d'éducation et d'orientation titulaires, stagiaires et non-titulaires de l'enseignement du second degré public pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, ainsi qu'à Mme Delphine MAUROUARD, à l'effet de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels.

Article 4 : En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, et de Mme Delphine MAUROUARD, les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :

- M. Mario DEMAZIERES,
Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Normandie

Et

- M. Florent LEYOUDEC,
Attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de la Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale de l'académie de Normandie

Article 5 : En cas d'absence de M. Mario DEMAZIERES et de M. Florent LEYOUDEC, les délégations consenties à l'article 4 seront accordées :

Pour le périmètre de Caen

- Mme Véronique HEUDIER, cheffe du bureau de gestion des professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés et adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collèges, personnels d'éducation, psychologues de l'éducation nationale;
- Mme Nadine BRETONNIER, cheffe du bureau de gestion des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, et des professeurs agrégés et certifiés de STI et technologie et professeurs d'enseignement général de collèges –section XIII ;
- Mme Ingrid CHAUVEL, cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants non titulaires, des assistants de langues étrangères, du remplacement des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation.

Pour le périmètre de Rouen

- Mme Catherine GEST, cheffe des services transversaux et de gestion des personnels affectés dans l'enseignement supérieur ;
- M. Vincent ROUGEAU, chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement - pôle scientifique, technique et éducation ;
- Mme Karima MAOUI, cheffe du bureau de gestion des personnels d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège ;
- Mme Christelle LE COEUR, cheffe du bureau de gestion du remplacement et des assistants de langues vivantes étrangères ;

- Mme Nathalie LETEURTRE, cheffe du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement - pôle littérature et sciences humaines.

Article 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 29 septembre 2020.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 23/02/2021



Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2021-02-23-009

2021-02-23 arrêté portant délégation de signature Pensions



Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de M. François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté en date du 20 janvier 2021 portant nomination et classement de Mme Alexandra GREVERIE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice du budget académique (académie de Normandie) ;

A R R Ê T E

- Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, attaché d'administration hors classe, secrétaire général de l'académie de Normandie, à M. François FOSELLE, attaché d'administration hors classe, adjoint au secrétaire général de l'académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, et à Mme Alexandra GREVERIE, attachée d'administration hors classe, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget académique, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions du Pôle Pensions et notamment toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.
- Article 2 :** Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE, et à Mme Alexandra GREVERIE, à l'effet de signer pour les ATSS, les personnels enseignants du premier et second degré, et les personnels d'éducation, d'information et d'orientation des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime :
- les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, par ancienneté et limite d'âge, pour invalidité ;
 - les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité ;
 - les décisions d'attribution des capitaux décès aux ayants droits des fonctionnaires et stagiaires ;
 - les décisions d'attribution de majoration pour tierce personne ;
 - les décisions relatives aux validations des services auxiliaires pour la retraite ;
 - les décisions portant sur la gestion des cotisations et des relations avec les régimes de retraite :
 - les certificats d'exercice
 - les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC
 - les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC
 - les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT
- Article 4 :** En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE, et de Mme Alexandra GREVERIE, les délégations consenties aux articles 1 et 2 seront consenties à Mme Pascale BURÉ, attachée principale d'administration, cheffe du pôle d'expertise et de service - pensions
- Article 5 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 27 janvier 2020.
- Article 6 :** M. le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure, de la Préfecture de Seine-Maritime et de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 23.02.2021



Christine GAVINI-CHEVET